



## 1<sup>re</sup> séance du Conseil général

Législature 2024-2028

Mardi 27 août 2024 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

### Procès-verbal

Présidence de Mme Béatrice Thiémard-Clémentz, présidente (Les Vert-e-s)

**Membres du Conseil général présent-e-s**, y compris la présidente (**35 membres**) : Mmes et MM. Angehrn Jennifer (UDC), Boillat Blandine (POP), Boukhris Karim (POP), Bramaud du Boucheron Anne (PS), Brechbühler Jean-Pierre (UDC), Bühler Pascal (PS), Chouiter Djebaili Amina (PS), Christen Jean-Denis (UDC), Curty Anthony (PLR), Curty Sarah (PLR), Djebaili Karim (PS), Duding Laurent (PS), Freitag Manon (Le Centre), Galley Roland (UDC), Haldimann Cédric (PLR), Jeandroz Françoise (POP), Karunakaran Sayenthini (PS), Lalive Jean-Emmanuel (Les Vert-e-s), Lalive Todeschini Laure (Les Vert-e-s), Leitenberg Brigitte (PVL), Maillard Alicia (PS), Matthey Marinette (PS), Moser Claude-André (PLR), Oppliger Christophe (PLR), Perret-Pouchon Julie (POP), Rochat Grégory (Les Vert-e-s), Spoletini Giovanni (PS), Thiémard-Clémentz Béatrice (Les Vert-e-s), Tissot Nathalie (Les Vert-e-s), Tritten Jean-Jacques (Les Vert-e-s), Ummel Christophe (PLR), Vaucher Alain (PLR), Vaucher Frédéric (PLR), Vögtli Demarle Line (Les Vert-e-s), Vollers Sabrina (POP)

**Suppléant-e-s présent-e-s (5 membres)** : Mme et MM. Crevoisier Mourad (POP), Gerber Ludovic (UDC), Houlmann Laure (PS), Räss Lukas (UDC), Simonin Eric (POP)

**Membres du Conseil général excusé-e-s (6 membres)** : Mmes et MM. Bieler Gaëtan (POP), Brossard Carmen (PS), Pittet Vincent (UDC), Tanner Lucas (UDC), Reverchon Hans-Moëvi Mathilde (POP), Zender Lara (PVL)

**Conseil communal :** M. Thierry Brechbühler (UDC), président, M. Théo Huguenin-Elie, (PS), vice-président, M. Théo Bregnard (POP), M. Jean-Daniel Jeanneret (PLR) et Mme Ilinka Guyot (Les Vert-e-s).

# 1<sup>re</sup> séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

**Mardi 27 août 2024 à 19h30**

à l'Hôtel de Ville

## Ordre du jour

1. Introduction de la séance
2. Adoption des procès-verbaux des 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances du Conseil général des 2 et 30 mai 2024
3. Assermentation des membres et suppléant-e-s du Conseil général absent-e-s lors de la séance constitutive du 27 juin 24
4. 24.023 – Rapport d'information du Conseil communal relatif au plan stratégique solaire pour les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds et classement de trois motions du 30.09.2021, du 22.09.2022 et du 15.11.2022
5. 24.014 – Résolution du groupe POP, « Cyclotourisme, ne nous faisons pas distancer par le peloton de tête », déposée le 4 mars 2024
6. 24.016 – Motion du groupe PLR, « Suppression de la taxe sur les spectacles pour les associations et clubs locaux », déposée le 5 mars 2024
7. 24.018 – Projet d'arrêté du Bureau du Conseil général relatif au toilettage du règlement général, déposé le 7 mars 2024
8. 24.019 – Résolution du groupe des Vert-e-s, « Et si on ouvrait une forêt funéraire dans la commune ? », déposée le 12 mars 2024 [NON TRAITÉE]
9. 24.036 – Motion du groupe socialiste, « Une abeille sur le toit », déposée le 28 mai 2024 [NON TRAITÉE]

*Béatrice Thiémard-Clémentz*  
*présidente du Conseil général*

## **Objets déposés**

---

- Amendement du groupe socialiste au projet d'arrêté 24.018 (art. 88)
- Amendement du groupe POP au projet d'arrêté 24.018 (art. 138)

## **Adoption des procès-verbaux des 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances du Conseil général des 2 et 30 mai 2024**

Les procès-verbaux des 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances n'appelant pas de remarque particulière et ne faisant l'objet d'aucune opposition, ils sont considérés comme adoptés.

## **Assermentation des membres et suppléant-e-s du Conseil général absent-e-s lors de la séance constitutive du 27 juin 2024**

La présidente, **Mme Béatrice Thiémard-Clémentz**, procède à l'assermentation de trois membres élus au Conseil général, Mme Blandine Boillat (POP), M. Giovanni Spoletini (PS) et Mme Sabrina Vollers (POP).

## 23.023

# Rapport d'information du Conseil communal relatif au Plan stratégique solaire pour les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds

(du 10 avril 2024)

## au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

### Introduction

Depuis l'inscription de l'urbanisme horloger sur la liste du patrimoine mondial tenue par l'UNESCO, le Conseil communal a toujours souhaité éviter d'opposer patrimoine et nécessités énergétiques. Dès l'origine, il était hors de question de mettre la ville « sous cloche ». Un équilibre devait être trouvé, il fut longtemps et patiemment cherché. L'impossibilité d'installer des panneaux solaires dans le périmètre inscrit (dit zone UNESCO) est une légende urbaine que le Conseil communal a cherché à infirmer en soutenant nombre de projets parfois importants (par exemple installation solaire de la BCN sur l'avenue Léopold-Robert) et en montrant lui-même l'exemple en équipant systématiquement de panneaux solaires les toitures des immeubles communaux (patrimoines financier et administratif) au moment de leur rénovation (les exemples les plus patents sont sans doute ceux du Collège industriel et de l'Ancien Stand).

Aujourd'hui, suite à une étude approfondie menée par une mandataire de grande expérience et en partenariat avec la Confédération – Office fédéral de la culture (OFC) –, le Canton et la Ville du Locle, nous sommes à bout touchant. En effet, les pistes explorées et préconisées permettent à la fois une ouverture plus grande et plus forte des possibilités d'installations solaires en toiture dans le périmètre UNESCO et une conservation cohérente de notre patrimoine. Le modèle qui vous est présenté, nous en sommes persuadés, pourra être appliqué durant de nombreuses années. Cela dit, les technologies avançant très rapidement, le Conseil communal

n'a pas souhaité l'inscrire dans le marbre d'un règlement du Conseil général afin de conserver toute l'agilité nécessaire aux évolutions qui ne manqueront pas d'arriver.

## **Contexte**

Dans le rapport du Conseil communal du 16 août 2023 relatif à une demande urgente de crédit d'engagement de CHF 11'700'000.- et à l'acceptation de dons suite à la tempête du 24 juillet 2023, accepté par votre autorité, était évoquée une opportunité pour le développement du photovoltaïque. En effet, la tempête du 24 juillet ayant endommagé plus de 4'500 bâtiments, en particulier leur toiture, il était envisagé de proposer aux propriétaires un soutien financier du fonds communal de l'énergie pour soutenir les rénovations énergétiques.

Parallèlement à cette dynamique, le Conseil communal et ses services étaient déjà en cours de réflexion sur plusieurs motions concernant la pose de capteurs photovoltaïques. La motion interpartis du 15 novembre 2022 "Fonds communal pour l'aide à l'installation de panneaux solaires dans la zone UNESCO", qui rappelait que, "contrairement à ce que certains croient et répètent, il est parfaitement possible d'installer des panneaux photovoltaïques dans la zone UNESCO", demandait d'étudier un soutien financier et un moyen de communication pour faciliter les démarches des propriétaires privé-e-s pour la pose d'installations photovoltaïques.

La motion interpartis du 22 septembre 2022 "Group it-HES SO" demandait au Conseil communal de mettre en place une collaboration avec "Group-it HES-SO" qui permet d'accompagner et de faciliter la mise en relation entre citoyen-ne-s et installateurs photovoltaïques afin d'accélérer la transition énergétique.

Finalement, la motion du 30 septembre 2021 "Comment et où permettre l'installation de panneaux solaires par des propriétaires et des locataires dans l'impossibilité de le faire chez eux ?", demandait d'étudier une solution pour la création d'une coopérative solaire permettant à des propriétaires ou à des locataires d'investir dans le solaire alors qu'ils/elles ne peuvent pas le faire chez eux/elles.

Dans ce contexte, un Plan stratégique solaire pour les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds a été élaboré, donnant naissance à un "arrêté relatif à l'intégration d'installations solaires" annulant et remplaçant "la directive relative à l'intégration d'installations solaires en toiture", du 22 décembre 2021, et à un soutien financier par le fonds communal de l'énergie.

## **Pratique actuelle**

Les installations solaires, conformément à l'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr), doivent faire l'objet soit d'une simple annonce, ou d'une demande de permis de construire si le bien est concerné par des mesures de protection en lien avec la nature et/ou le patrimoine.

Ainsi, une grande partie de la ville de La Chaux-de-Fonds, principalement par son recensement à l'ISOS (inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse) mais également son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, est concernée par l'obligation d'une demande de permis de construire.

Si aucune contrainte n'est à ce jour appliquée aux installations concernées par une simple annonce, et ce malgré le fait que certains projets ne sont pas toujours adaptés au toit sur lequel ils prennent place, cela n'est pas le cas pour les projets concernés par une demande de permis de construire liée à la préservation de notre patrimoine.

Toujours autorisées sur l'ensemble du territoire, les installations solaires doivent, dans les zones et sur les biens les plus remarquables, être parfaitement intégrées au bâti existant.

Ainsi et tenant compte de ces enjeux, une directive a été mise en place par le Service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement (SUME) et adoptée par le Conseil communal en décembre 2021, afin de concilier les enjeux énergétiques et patrimoniaux reconnus d'importance nationale par l'ISOS et internationale par son inscription au patrimoine mondial. Cette directive confirmait la pratique déjà existante mais donnait la possibilité de couvrir 60% de chaque pan de toiture contre 30% jusqu'alors.

Aujourd'hui, tout projet solaire concerné par :

- un ensemble/périmètre recensé à l'ISOS avec un objectif de sauvegarde "A",
- le périmètre inscrit au patrimoine mondial (uniquement la zone centrale),
- un bien recensé en première catégorie au recensement architectural du canton de Neuchâtel (RACN ou Plan de Site),

doit respecter la directive actuelle, dont les critères sont rappelés ci-dessous :

### **Toitures en pente (6° et plus)**

- L'installation peut couvrir au maximum 60% de la surface du pan de toiture sur laquelle elle prend place et moyennant que sa forme et sa

configuration (selon aménagements existants sur le pan concerné tel que présence de Velux, cheminées, lucarnes, etc.) le permette. La proportion de surface de tuiles ou autre revêtement doit donc être assurée au minimum à 40% de la surface totale d'un pan.

- Les panneaux doivent être implantés en bande, à la distance de deux tuiles le long du faîte et si possible axés à la toiture. En présence d'un mansard, l'installation peut prendre place soit le long du faîte, soit le long du membron (raccord entre le mansard et le terrasson (pan de toit supérieur)).
- L'installation doit être d'un seul tenant et s'inscrire dans un rectangle bien déterminé ou tout du moins être implantée de manière architecturée en regard de la forme de la toiture. Les découpes et autres "trous" doivent être évités.
- Les panneaux doivent être intégrés à la toiture (affleurés à la couverture), un détail sur ce point est requis pour chaque demande.
- Les raccords des ferblanteries (couloirs) doivent être minimisés et donc bien étudiés afin de réduire au mieux leur impact et être réalisés en cuivre ou tout du moins, dans un matériau mat (inox brillant proscrit)
- Les verres doivent être de type anti-reflet.

### Toitures plates

- L'inclinaison des panneaux doit être minimale afin d'assurer la meilleure intégration de l'installation et d'en minimiser l'impact, tout en assurant un rendement suffisant.
- L'implantation des panneaux doit se faire en cohérence avec l'architecture du bâti sur lequel ils prennent place (prise en compte de la géométrie de la toiture), tout en assurant un rendement suffisant.
- Les ferblanteries, les structures porteuses, les tuyauteries, etc., doivent être réalisées en matériaux mats, l'inox brillant est proscrit.

Partant, et considérant les enjeux énergétiques grandissants, la Confédération, via la section culture du bâti de l'OFC, a demandé aux autorités locales l'établissement d'un Plan stratégique solaire permettant de préciser et de clarifier la question du solaire sur l'ensemble de nos territoires respectifs.

Ci-dessous, quelques chiffres donnant une idée, sur ces deux dernières années, du nombre de demandes de permis de construire déposées en ville de La Chaux-de-Fonds en regard des simples annonces. Ces chiffres différencient les demandes relatives à des permis de construire nécessitant l'application de la directive des simples annonces ou permis de construire ne

respectant par la législation cantonale (implantation en plusieurs tenants et sans enjeu patrimonial) :

Projets concernés par la directive actuelle ayant nécessité un permis de construire :

- 2022 : 11
- 2023 : 18
- 2024 : 10 projection à fin mars, intégrant les demandes en cours

Projets impliquant une simple annonce (via logiciel GAPE) ou un permis de construire sans enjeu patrimonial :

- 2022 : 126
- 2023 : 121
- 2024 : 21 à mi-février

## **Présentation du Plan stratégique solaire**

### **Organisation du travail**

En regard de la demande de la Confédération, les Autorités ont donc décidé de mandater une structure privée afin de mener l'étude à terme.

Un comité de pilotage, composé :

- d'un membre de l'Office fédéral de la culture (OFC),
- d'un membre du Service cantonal de l'énergie et de l'environnement,
- d'un membre de l'Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie (OPAN),
- de l'architecte communal de la Ville du Locle,
- de la responsable du secteur des permis de construire de la Ville de La Chaux-de-Fonds,
- du gestionnaire du site inscrit,

a donc élaboré un cahier des charges et, sur la base de l'offre reçue et après validation des Conseils communaux des deux Villes, a mandaté le bureau LMNT Consultancy, spécialiste dans le domaine du solaire.

Un groupe d'accompagnement, composé d'un membre de la Confédération, d'un membre de l'OPAN et du gestionnaire du site inscrit a par ailleurs été créé.

Débutée en juillet 2022 et terminée en février 2024, l'élaboration du Plan stratégique solaire a nécessité plusieurs séances avec le Comité de pilotage

(COPIL) et le groupe d'accompagnement et de nombreux échanges entre les mandataires et le gestionnaire de site. Il a par ailleurs fait l'objet de trois relectures par le COPIL.

### Le Plan stratégique solaire

Les mandataires ont proposé la méthode *LESO-QSV – Outil d'intégration architecturale*, développée par l'EPFL afin, dans un premier temps, d'analyser la structure du bâti en regard de sa sensibilité architecturale et/ou patrimoniale et de sa visibilité pour ensuite attribuer des critères aux zones déterminées. Cette méthode a été utilisée pour les toitures uniquement.

Ainsi, le territoire communal est classé en 9 zones réparties en trois classes de sensibilité et trois classes de visibilité.

**La zone de sensibilité basse** comprend les zones industrielles et commerciales en périphérie et est majoritairement composée de toitures plates. Cette zone, sans contrainte architecturale ni patrimoniale, représente, selon l'étude, 33% du potentiel solaire total en toiture en ville de La Chaux-de-Fonds.

Le Plan stratégique solaire, qui ne préconise aucune contrainte pour les toitures à visibilité faible ou moyenne, recommande toutefois une pose de panneaux solaires groupée dont la géométrie doit tenir compte des lignes architecturales des toitures considérées comme très visibles. Les panneaux devront par ailleurs être de type "full-black" et cadrés noir ou non cadrés. La pose de panneaux teintés, se rapprochant de la teinte de la toiture, est également une solution.

Les exigences en cas de visibilité haute permettent une meilleure intégration au bâti existant sans réduire la productivité de l'installation solaire ni générer de surcoût.

**La zone de sensibilité moyenne**, composée des quartiers résidentiels, d'immeubles et de bâtiments industriels caractéristiques de la ville du XIX<sup>e</sup> siècle, début XX<sup>e</sup>, et entourant la zone la plus sensible, représente quant à elle 41% du potentiel solaire en toiture de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Le Plan stratégique solaire ne suggère aucune contrainte pour les toitures à visibilité faible mais recommande une pose de panneaux solaires groupée dont la géométrie doit tenir compte des lignes architecturales des toitures considérées comme moyennement ou hautement visibles. Les panneaux devront par ailleurs être de type "full-black" et cadrés noirs ou non cadrés. La pose de panneaux teintés, se rapprochant de la teinte de la toiture, est également une solution.

**La zone de sensibilité haute**, intègre quant à elle tous les périmètres concernés par un objectif de sauvegarde "A" à l'ISOS et inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et les bâtiments de première catégorie au RACN ou au Plan de Site communal.

Cette zone la plus sensible, qui représente 26% du potentiel solaire en toiture sur la ville de La Chaux-de-Fonds, est déjà concernée par la directive actuelle, le Plan stratégique solaire relève que :

*"Les questions patrimoniales étant prépondérantes dans cette zone d'exception, il conviendrait d'y éviter l'installation de panneaux solaires, afin d'en préserver les qualités reconnues tant internationalement que nationalement. Les propriétaires de biens se trouvant dans la zone de sensibilité haute et souhaitant investir dans une installation solaire sont ainsi encouragé·e·s à adopter une solution alternative telle que la participation dans une coopérative solaire comme présenté au chapitre 10 dudit Plan.*

*Des installations solaires dans cette zone d'exception pourraient cependant être autorisées moyennant le respect de strictes conditions d'intégration qui vont être énumérées ci-dessous. Elles nécessitent des interventions soignées et étudiées en tenant compte du contexte urbain large et des caractéristiques patrimoniales. Les installations ne doivent ainsi pas porter atteintes aux attributs identifiés, lesquels portent la valeur universelle exceptionnelle du site (cf. chapitre 4.1), et ne pas perturber la lisibilité de la typologie urbanistique en «bandes parallèles étroites» ainsi que la lecture architecturale globale de cette zone à valeur exceptionnelle. En ce sens, il est nécessaire de traiter avec homogénéité les installations au niveau des îlots de bâtiments et pas uniquement de considérer une partie d'îlot de manière décontextualisée. Dans tous les cas, l'aspect patrimonial est prépondérant dans cette zone et **seules les installations parfaitement intégrées et cohérentes en regard du bâti existant peuvent être autorisées.**"*

Ainsi, les exigences du Plan stratégique solaire, pour les toitures à pans, et peu importe la visibilité de la toiture, sont les suivantes :

- L'installation solaire doit former un ensemble groupé, sans trou ni découpe et la géométrie doit tenir compte de la géométrie de la toiture.
- L'installation doit être peu réfléchissante selon l'état actuel de la technique.
- La pose de modules teintés rappelant la couleur d'origine du revêtement est à privilégier et doit être encouragée; les panneaux noirs ne sont cependant pas proscrits.

Pour les toitures à moyenne et haute visibilité, s'ajoute :

- Dans le cadre d'îlots, les installations en bandeau permettant de souligner la structure urbanistique sont à privilégier.
- Le format des modules, le système de montage, la ferblanterie et les joints doivent être choisis avec soin et présenter un impact visuel le plus réduit possible.

Le Plan stratégique solaire étudie également les possibilités d'intégration d'installations solaires sur les façades. Si cette solution est pertinente sur des bâtiments commerciaux, industriels ou d'habitation dont l'architecture moderne s'y prête facilement, cela n'est pas envisageable sur des bâtiments d'architecture traditionnelle se trouvant dans les ensembles et périmètres ayant un objectif de sauvegarde "A" à l'ISOS, dans le site inscrit au patrimoine mondial et/ou sur un bien recensé en première catégorie au RACN. En effet, les façades de ces bâtiments contribuent aux qualités patrimoniales et architecturales de la ville et la mise en œuvre d'installations solaires ne peut pas répondre à des critères d'intégration architecturale convenables.

### **Présentation de la directive modifiée**

En préambule et en regard de la prochaine révision des Plans d'aménagement locaux (PAL), les exigences liées aux installations solaires thermiques et photovoltaïques sont traitées dans un arrêté du Conseil communal et non pas directement dans le règlement d'aménagement communal (RAC). Ledit règlement fera toutefois un renvoi à l'arrêté comme cela a été réalisé par d'autres communes. Cette méthode permet de faire évoluer les exigences au gré des avancées technologiques rapides dans ce domaine sans la nécessité de réviser le RAC.

La pratique relative à l'intégration d'installations solaires en toiture a été mise en place suite au prix Wakker reçu en 1994. Cette pratique a été confirmée et ajustée par la directive en vigueur, le 22 décembre 2021. Elle se base sur les législations actuelles et définit les exigences pour les biens concernés par une protection en lien à la nature et/ou au patrimoine. Celle-ci, bien connue des installateurs régionaux, a su faire ses preuves mais a besoin aujourd'hui d'évoluer. Il est ainsi primordial qu'elle tienne compte, au maximum, du Plan stratégique solaire.

Il n'est toutefois pas envisageable, ni pertinent, de décliner un arrêté pour les 9 "zones" ou situations telles que définies dans le Plan stratégique solaire.

Il a ainsi été décidé de conserver seulement deux cas de figure soit :

- les installations pouvant faire l'objet d'une simple annonce;
- les installations nécessitant une demande de permis de construire.

Le nouvel arrêté, plus souple que l'actuelle directive, précise certains points tout en assurant une qualité d'installation optimale. Il intègre également des critères pour les installations solaires en façade et sur le terrain.

#### Critères pour les installations en toiture nécessitant une simple annonce auprès de l'autorité

- Seuls des panneaux de type "full-black", non cadrés ou cadrés noirs, ou des panneaux teintés de la couleur du revêtement de toiture, peuvent être installés.
- L'installation devra respecter l'article 32a alinéa 1 et 1bis de l'OAT (état au 1er juillet 2022) ou l'article 4d RELConstr. s'il est plus favorable, notamment pour les toitures plates.

Ces critères simples, ne générant aucun surcoût, permettront d'assurer une intégration efficace et pertinente d'installations solaires sur le bâti existant.

#### Critères pour les installations en toiture nécessitant une demande de permis de construire

Tenant compte du Plan stratégique solaire, l'ancienne directive (état au 22 décembre 2021) a été modifiée selon les points ci-dessous :

Toitures à pans :

- Suppression de la condition précisant le taux de couverture maximale de 60% par pan de toiture. Aucune limitation de pourcentage de couverture n'est prescrite mais la notion d'un seul tenant et d'une implantation architecturée reste applicable.
- Suppression de l'exigence de l'intégration des panneaux solaires au revêtement de toiture (affleurés au revêtement). Cela permet de supprimer les surcoûts que génère une telle intervention et permet de maintenir la tuile d'origine (conservation de la substance) qui, bien que n'étant plus visible, reste présente en-dessous des panneaux. La pose de panneaux solaires est ainsi à considérer comme l'ajout d'un élément technique réversible. La pose en intégré reste bien entendu possible.
- Ajout de conditions pour une pose en surimposition : les panneaux doivent suivre la pente de la toiture et ne pas dépasser celle-ci, perpendiculairement, de plus de 12 cm. Les structures et raccordements inférieurs (entre les panneaux et le revêtement de toiture) doivent être

tenus en retrait de la surface des panneaux et être invisibles depuis le domaine public. La pose d'une bordure/ferblanterie peut être exigée.

- Ajout d'une mention recommandant la pose de panneaux teintés se rapprochant de la couleur du revêtement de toiture afin de limiter l'impact visuel d'une installation solaire sur un pan de toiture généralement rouge/ocre. Si le panneau ne devait pas être teinté, seule la pose de modules de type "full-black" non cadrés ou cadrés noir est autorisée.

Toitures plates :

- Ajout d'une précision portant sur le fait que les panneaux doivent être posés de manière groupée.
- Ajout d'une précision portant sur le fait que les panneaux doivent être de type "full-black" non cadrés ou cadrés noir.
- Ajout d'une précision sur le fait que les structures et raccords doivent être invisibles depuis le domaine public.

### Critères pour les installations en façades

Ce sujet ne faisait l'objet d'aucune précision dans la directive, ceci devait donc être clarifié. Ainsi et conformément au Plan stratégique solaire, toute installation solaire en façade est proscrite dans les ensembles et périmètres ayant un objectif de sauvegarde "A" à l'ISOS, dans le site inscrit au patrimoine mondial, ou sur un bâtiment recensé en première catégorie au RACN. Il est en effet très important de préserver les qualités architecturales et patrimoniales dans les zones ou sur les biens reconnus d'importance régionale, nationale ou internationale.

Il demeure toutefois possible d'installer des panneaux en façade pour les nouveaux bâtiments qui viendraient prendre place dans ces zones ou sur des bâtiments déjà au bénéfice d'une façade ventilée pour autant que celle-ci ne présente aucun intérêt patrimonial.

Dans les autres zones, seules les installations architecturées, groupées et sans trou ni découpe peuvent être réalisées. Les panneaux doivent par ailleurs être de type "full-black" ou teintés et les structures et raccords doivent être invisibles depuis le domaine public.

### Critères pour les installations sur le terrain

Ce sujet ne faisait l'objet d'aucune précision dans la directive, ceci devait donc être clarifié. Ainsi, toute installation solaire dans les jardins est proscrite dans les ensembles et périmètres ayant un objectif de sauvegarde "A" à l'ISOS, dans le site inscrit au patrimoine mondial, ou aux abords d'un bien recensé en première catégorie au RACN.

Dans les autres zones, les installations peuvent être autorisées sous réserve qu'elles ne compromettent pas les qualités d'aménagement d'un jardin, d'une propriété, d'une rue, d'un quartier ou d'un ensemble bâti. Quoi qu'il en soit, l'implantation en toiture doit en premier lieu être privilégiée.

Les panneaux doivent par ailleurs être de type "full-black" ou teintés et les structures et raccordements être invisibles depuis le domaine public.

Aucun abattage ne peut être autorisé pour l'implantation de panneaux solaires.

## **Fonds communal de l'énergie**

### **Utilisation du fonds**

Le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie du 14 novembre 2017 a créé le fonds communal de l'énergie et prévoit qu'il est affecté aux prestations suivantes (art. 4) :

- assainissement énergétique des bâtiments communaux;
- installation de production d'énergie renouvelable pour des bâtiments communaux;
- toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

La décision d'octroi et le montant de la subvention sont de la compétence du Conseil communal (art. 4 al. 3). Le Conseil communal a créé un Comité de pilotage (COPIL) pour s'occuper de la gestion du fonds. Ce COPIL est composé de deux Conseillers communaux, de l'architecte communale, du chef du Service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement (SUME) et de l'administrateur des infrastructures.

Dans le cadre du rapport du Conseil communal du 16 août 2023 relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 12'000'000.- et à l'acceptation de dons suite la tempête du 24 juillet 2023, le Conseil communal a annoncé qu'il avait décidé d'ouvrir le fonds aux privé·e·s comme le permet l'article 4, al. 2, let. c du règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie afin d'aider les propriétaires privé·e·s à rénover leur toiture (pages 9 et 10 dudit rapport). Comme le règlement précité ne donne – outre le principe général de l'art. 4 al. 2 – pas de détails sur l'utilisation du fonds pour les privé·e·s, il a été nécessaire de prévoir un arrêté du Conseil communal afin de cadrer et de donner les directives nécessaires au COPIL pour le pilotage du fonds. En effet, pour ouvrir le fonds aux propriétaires privé·e·s, il faut un minimum de

règles et d'égalité de traitement, ce qui implique un arrêté relatif à l'utilisation, à l'instar des quelques communes qui ont un fonds de l'énergie, comme la Ville de Neuchâtel.

### Alimentation du fonds

Le fonds communal de l'énergie est uniquement alimenté par la redevance à vocation énergétique prélevée par Viteos SA auprès des consommateurs-trices finaux-les d'électricité, qui en sont les débiteur-trice-s (art. 3, al. 1). Le produit de la redevance, après rémunération du gestionnaire pour son mandat d'encaissement, est versé au fonds communal de l'énergie (art. 3, al. 3). Le montant attendu à l'époque était estimé à CHF 916'000.-. Le résultat avoisine les CHF 895'000.- qui, après déduction de 2% d'honoraires pour la gestion de l'encaissement par Viteos SA, laisse un disponible d'environ CHF 878'000.-.

### Subvention des installations privées

Le nouvel arrêté sur l'utilisation du fonds communal de l'énergie prévoit une subvention communale pour les installations concernées par un intérêt patrimonial reconnu d'importance régionale, nationale ou internationale (ISOS "A", périmètre inscrit à l'UNESCO, bien de première catégorie) respectant l'arrêté sur les conditions d'intégration d'installations solaires.

L'arrêté prévoit un montant minimal de 200.- /kWc mais propose des subventions plus importantes pour les propriétaires souhaitant réaliser une installation en mode intégrée et/ou de teinte terracotta.

L'objectif de la subvention du fonds communal de l'énergie est ainsi d'encourager les propriétaires à suivre la recommandation non obligatoire du nouvel arrêté qu'est la pose de panneaux teintés, plus chers et moins productifs qu'un panneau classique noir.

### Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé en fonction de la puissance de crête de l'installation (kWc), du type de panneaux et du mode de pose comme suit :

Subvention par kWc				
Type de panneaux	Noir Full Black		Terracotta	
Méthode de pose	Surimposition	Intégré	Surimposition	Intégré
Francs / kWc	200	400	600	800
Maximum (francs)	5'000	10'000	15'000	20'000

Il est limité de CHF 5'000.- à 20'000.- par installation en fonction du type de panneaux et de méthode de pose et, pour les coopératives solaires, à CHF 50'000.- par installation. Le fait de plafonner le montant maximum des subventions, pour chaque catégorie, permet de créer un certain effet de levier pour encourager les propriétaires à monter les exigences et, ainsi, obtenir une subvention plus importante.

Cependant, aucune subvention n'est versée pour les installations dont la production d'électricité solaire est vendue en dehors du réseau local de distribution ou bénéficiant d'une subvention selon le système de la rétribution à prix coûtant (RPC) ou équivalent. De même, aucune subvention n'est accordée pour les installations rendues obligatoires par la loi cantonale sur l'énergie (constructions nouvelles ou assainissement).

À noter qu'une coopérative solaire a droit à la subvention communale aux deux conditions suivantes :

- l'intégralité de l'énergie solaire produite par l'installation doit être comptabilisée au niveau du territoire communal,
- 51% au moins des membres de la coopérative doivent être domicilié-e-s sur le territoire de la ville de La Chaux-de-Fonds (personnes physiques ou morales).

### Procédure d'octroi de la subvention

De par la loi cantonale sur les constructions, toute installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques doit faire l'objet d'une annonce à l'autorité compétente, respectivement d'une demande d'autorisation de construire lorsque l'installation se trouve dans une zone à protéger ou est située sur un bien culturel ou dans un site naturel d'importance cantonale ou nationale.

Le projet objet de la demande doit être conforme à l'arrêté relatif à l'intégration d'installations solaires, accompagné des documents nécessaires et adressé au SUME, secteur des permis de construire, de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Ce dossier fera office de demande de subvention communale.

La décision d'octroi de la subvention fait l'objet d'une communication écrite. Ensuite, l'installation solaire doit être réalisée dans un délai de deux ans à partir de la décision d'octroi de la subvention sinon le droit à la subvention s'éteint.

Après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire transmet au SUME, secteur des permis de construire, le procès-verbal de mise en service de l'installation. Le procès-verbal devra indiquer en particulier le type de cellules solaires mises en place, leur surface et la puissance de crête (kWc)

effectivement installée. La subvention sera alors créditée sur le compte désigné par le/la bénéficiaire pour autant que la dotation du fonds soit suffisante. Sinon, il/elle sera mis-e sur la liste d'attente du fonds communal de l'énergie.

Il est important de souligner que, même après une décision d'octroi, aucune subvention ne sera accordée pour les installations qui ne seraient pas réalisées conformément à l'arrêté relatif à l'intégration d'installations solaires.

### **Préavis de la Commission des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie**

Ce rapport a été soumis à la commission INFRUEN, lors de sa séance du 8 avril 2024, qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présent-e-s.

### **Classement des motions en lien avec la thématique**

Le présent rapport permet le classement des motions suivantes :

- Motion interpartis du 22 septembre 2022 "Group it-HES SO".
- Motion interpartis du 15 novembre 2022 : "Fonds communal pour l'aide à l'installation de panneaux solaires dans la zone UNESCO".
- Motion du 30 septembre 2021 de Monsieur Nathan Erard "Comment et où permettre l'installation de panneaux solaires par des propriétaires et des locataires dans l'impossibilité de le faire chez eux ?".

Le Conseil communal vous propose de classer ces trois motions.

### **Conformité au programme de législature**

Le présent rapport s'inscrit dans les lignes fixées par le programme de législature en cours d'élaboration. La nouvelle stratégie solaire répond notamment au chapitre "Une ville engagée pour des énergies durables", à fortiori au sous-chapitre "Développement des panneaux solaires".

### **Conséquences sur les finances**

Le fonds communal de l'énergie soutient aujourd'hui uniquement les projets communaux (art. 4, al. 2 du règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie). Afin de limiter l'impact sur les finances communales, le soutien destiné aux propriétaires privé-e-s a été limité. Ainsi, au moins 60% du produit net de la redevance annuelle versée au fonds communal de l'énergie,

mais au minimum CHF 400'000.- par an, restent réservés aux actions et installations de la commune qui peuvent bénéficier d'une subvention.

Selon une projection financière, si tous les dossiers pouvant prétendre à une subvention choisissaient les panneaux teintés et intégrés à la toiture, ce qui n'est pas réaliste en pratique, le montant maximum à charge du fonds communal de l'énergie serait d'au maximum de CHF 235'544.- pour 2024. Il est plus réaliste d'envisager la pose majoritaire de panneaux surimposés et d'effectuer une moyenne entre les différentes options qui nous amène à une projection de CHF 182'024.- par an et qui laisse une bonne marge de progression pour une augmentation du nombre d'installations solaires par les propriétaires privé-e-s. Les projections pour tous les cas effectués sont les suivantes :

<b>Subvention par kWc</b>				
<b>Type de panneaux</b>	<b>Noir Full Black</b>		<b>Terracotta</b>	
<b>Méthode de pose</b>	Surimposition	Intégré	Surimposition	Intégré
<b>Francs / kWc</b>	200	400	600	800
<b>Maximum (francs)</b>	5'000	10'000	15'000	20'000
<b>2021</b>	17'372	24'744	32'116	39'488
<b>2022</b>	32'312	54'624	76'396	99'218
<b>2023</b>	48'390	85'038	121'686	158'334
<b>2024 (projections)</b>	128'504	164'184	199'864	235'544
<b>Moyenne 2024</b>	182'024			

## **Conséquences sur les ressources humaines**

Le suivi de la subvention pour les propriétaires privé-e-s va engendrer une charge supplémentaire de travail pour le SUME, secteur des permis de construire, ainsi que pour le COPIL de gestion du fonds communal de l'énergie.

Cette charge de travail supplémentaire sera absorbée par les ressources en place et réduira le temps consacré aux dossiers de demande de permis de construire et donc augmentera un peu leur temps de traitement.

## **Collaboration intercommunale**

Comme son nom l'indique, le Plan stratégique solaire pour les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds a été élaboré en parfaite coordination avec la Mère commune, sous l'égide de l'OFC. La collaboration intercommunale sur ce dossier a donc été totale.



20 mars  
2024

## ARRÊTÉ RELATIF À L'INTÉGRATION D'INSTALLATIONS SOLAIRES

LE CONSEIL COMMUNAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le règlement d'aménagement communal<sup>1</sup>, du 26 octobre 1998,

Vu le plan stratégique solaire pour les villes du Locle et de La  
Chaux-de-Fonds, du 20 février 2024,

arrête:

### **CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales**

But

#### **Art. premier**

Le présent arrêté a pour but de confirmer les conditions cadres mises en place depuis l'inscription de la Ville au patrimoine mondial de l'UNESCO et relatives à l'intégration d'installations solaires et d'assurer sa cohérence avec le Plan stratégique solaire.

Champ  
d'application

#### **Art. 2**

<sup>1</sup>Le présent arrêté s'applique à toutes les installations solaires prévues sur les toitures situées dans le périmètre UNESCO et/ou à l'intérieur d'un périmètre inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) assorti d'un objectif de sauvegarde "A" et/ou sur les immeubles recensés comme "remarquables" (note 0 à 3) au Plan de site (RACN). Ces installations doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire (article 4d, chiffre 1, RELConstr.<sup>2</sup>).

<sup>2</sup>Le présent arrêté s'applique également à l'installation de panneaux solaires en façades ou sur le terrain, qui doit faire l'objet d'une demande de permis de construire peu importe sa situation (article 4d RELConstr.).

<sup>3</sup>Le présent arrêté s'applique aux installations solaires dispensées de permis de construire en application de l'article 4d, chiffres 1, 2 et 3 RELConstr. Ces installations doivent être annoncées aux autorités communales et cantonales 20 jours ouvrables avant le début des travaux.

<sup>4</sup>Le présent arrêté ne s'applique pas aux installations solaires soumises à permis de construire car elles ne respectent pas l'article 4d, chiffres 2 et 3, RELConstr.

---

<sup>1</sup> RSC 60.10

<sup>2</sup> RSN 720.1

## **CHAPITRE 2 : Intégration d'installations solaires en toitures pour les projets soumis à permis de construire (art. 2, al. 1 et 2)**

Toitures en  
pente de 6°  
et plus

### **Art. 3**

<sup>1</sup>Sur les toitures en pente de 6° et plus, les panneaux doivent être implantés en bande horizontale, à la distance d'une ou deux tuiles le long du faîte et si possible axés à la toiture.

<sup>2</sup>En présence d'un mansard, l'installation peut prendre place soit le long du faîte, soit le long du membron (raccord entre le mansard et le terrasson (pan de toit supérieur)).

<sup>3</sup>L'installation doit être d'un seul tenant et s'inscrire dans un rectangle bien déterminé, sans trou ni découpe.

<sup>4</sup>Les panneaux peuvent être posés sur le revêtement (surimposition) aux conditions suivantes :

- a) Les panneaux doivent suivre la pente de la toiture (parallélisme).
- b) La saillie occasionnée par la surimposition ne peut dépasser de plus de 12 cm le revêtement fini de la toiture.
- c) Les structures et raccords situés dans cet espace doivent être tenus en retrait de la surface des panneaux et être invisibles depuis le domaine public et la pose d'une bordure ou ferblanterie de fermeture peut être exigée.

<sup>5</sup>Les panneaux peuvent être intégrés à la toiture (affleurés au revêtement de toiture) aux conditions suivantes :

- a) Les raccords des ferblanteries (couloirs) doivent être minimisés et donc bien étudiés afin de réduire au mieux leur impact.
- b) Ils doivent être réalisés en cuivre ou tout du moins, dans un matériau mat (inox brillant proscrit).

<sup>6</sup>La pose de modules teintés, rappelant la couleur d'origine du revêtement, est à privilégier et, a minima, des panneaux de type "full-black" non cadrés ou cadrés noirs doivent être posés.

<sup>7</sup>Les verres doivent être de type antireflet.

<sup>8</sup>La pose de petites tuiles solaires imitant les tuiles est proscrite.

Toitures  
plates**Art. 4**

<sup>1</sup>Sur les toitures plates de moins de 6° de pente, l'inclinaison des panneaux doit être minimale afin d'assurer la meilleure intégration de l'installation et d'en minimiser l'impact, tout en assurant un rendement suffisant.

<sup>2</sup>L'implantation des panneaux doit se faire de manière groupée, en cohérence avec l'architecture du bâti sur lequel ils prennent place (prise en compte de la géométrie de la toiture), tout en assurant un rendement suffisant.

<sup>3</sup>Les ferblanteries, les structures porteuses, les tuyauteries, etc., doivent être réalisées en matériaux mats, l'inox brillant est proscrié.

<sup>4</sup>Les panneaux doivent être de type "full-black", non cadrés ou cadrés noirs. Les panneaux teintés peuvent être autorisés selon les cas.

<sup>5</sup>Les structures et raccordements doivent être invisibles depuis le domaine public.

## Façades

**Art. 5**

<sup>1</sup>La pose de panneaux solaires en façades est proscrié sur tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un ensemble ou périmètre inscrit à l'ISOS avec un objectif de sauvegarde "A", à l'intérieur du périmètre inscrit au patrimoine mondial ou sur un bien recensé en première catégorie au RACN à l'exception des nouveaux bâtiments ou façades qui sont déjà au bénéfice d'une façade ventilée sans intérêt patrimonial et pour autant que l'impact ne pèjore pas encore l'aspect architectural.

<sup>2</sup>Dans les autres zones, seules des installations architecturées, groupées et sans trou ni découpe peuvent être autorisées.

<sup>3</sup>Les panneaux doivent être de type "full-black", non cadrés ou cadrés noirs. Les panneaux teintés peuvent être autorisés selon les cas.

<sup>4</sup>Les structures et raccordements doivent être invisibles depuis le domaine public.

Sur le terrain **Art. 6**

<sup>1</sup>La pose de panneaux solaires dans les jardins est proscrite à l'intérieur d'un ensemble ou périmètre inscrit à l'ISOS avec un objectif de sauvegarde "A", à l'intérieur du périmètre inscrit au patrimoine mondial et autour des biens recensés en première catégorie au RACN.

<sup>2</sup>Dans les autres zones, les installations solaires ne doivent pas compromettre les qualités d'aménagement d'un jardin, d'une propriété, d'une rue, d'un quartier ou d'un ensemble bâti.

<sup>3</sup>Les panneaux doivent être de type "full-black", non cadrés ou cadrés noirs. Les panneaux teintés peuvent être autorisés selon les cas.

<sup>4</sup>Les structures et raccordements doivent être invisibles depuis le domaine public.

<sup>5</sup>L'abattage d'arbre pour la pose de panneaux solaires est proscrit.

**CHAPITRE 3 : Intégration d'installations solaires en toitures pour les projets dispensés de permis de construire (art. 2, al. 3)**

Critères  
d'intégration  
minimaux

**Art. 7**

Sur des bâtiments qui ne sont ni inscrits à l'ISOS assortis d'un objectif de sauvegarde "A", ni dans le périmètre de la zone UNESCO, ni sur un immeuble recensé en note 0 à 3 ou en note 4 reconnu digne de protection sis en zone agricole, aucun permis de construire n'est requis et seule une annonce est nécessaire si les critères minimaux suivants sont respectés :

- a) Seuls des panneaux "full-black", non cadrés ou cadrés noirs, ou des panneaux teintés de la couleur du revêtement de la toiture, peuvent être installés.
- b) L'installation devra respecter l'article 32a, alinéas 1 et 1bis de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire<sup>3</sup> (OAT), du 28 juin 2000 (état au 1er juillet 2022), et l'article 4d, chiffres 2 et 3 RELConstr., s'il est plus favorable.

---

<sup>3</sup> RS 700.1

**CHAPITRE 4 : Procédures**

Demande de permis de construire

**Art. 8**

<sup>1</sup>Au sens de l'article 4d RELConstr., un permis de construire en minime importance est nécessaire pour des installations situées dans des périmètres figurant à l'ISOS assortis d'un objectif de sauvegarde "A" ou dans le périmètre de la zone UNESCO (art. 4d, alinéa 1, let. b, RELConstr.) ainsi que sur des constructions et installations de première catégorie du Plan de site (RACN) pour les immeubles recensés en note 0 à 3 ou en note 4 reconnus dignes de protection sis en zone agricole et entrant dans le champ d'application des articles 24d, alinéa 2, LAT et 39, alinéa 2, OAT (art. 4d, alinéa 1, let. e, RELConstr.).

<sup>2</sup>La demande de permis de construire doit être déposée sur SATAC 2 (Système Automatisé de Traitement des Autorisations de Construire) lequel est accessible par l'intermédiaire du Guichet Unique (<https://www.guichetunique.ch>).

<sup>3</sup>Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, les demandes en lien aux installations solaires, comme d'ailleurs les installations de chauffage, doivent aussi être remplies via le système GAPE.

<sup>4</sup>Le dossier de demande de permis de construire, qui doit être conforme à l'article 46, alinéa 4, RELConstr., doit être accompagné des documents suivants :

- a) Formulaire de demande de permis de construire de minime importance dûment complété en ligne sur la plateforme SATAC 2.
- b) Formulaire GAPE dûment complété.
- c) Bordereau SATAC 2.
- d) Accord écrit du/de la propriétaire ou de la copropriété.
- e) Plan de situation cadastrale mentionnant l'implantation cotée de l'installation.
- f) Plan d'exécution à l'échelle du 1:100 dûment coté.
- g) Photomontage de l'installation et/ou élévation de la façade concernée à l'échelle du 1:100.
- h) Dossier technique du type de panneaux.

Annonce  
d'installations  
solaires

**Art. 9**

<sup>1</sup>Selon l'article 4d RELConstr., les installations prévues sur des bâtiments qui ne sont ni inscrits à l'ISOS assortis d'un objectif de sauvegarde "A", ni dans le périmètre de la zone UNESCO, ni sur un immeuble recensé en note 0 à 3 ou en note 4 reconnu digne de protection sis en zone agricole, ne nécessitent aucun permis de construire si les conditions du présent arrêté sont respectées.

<sup>2</sup>Toutefois les installations précitées doivent être annoncées aux autorités communales et cantonales 20 jours ouvrables avant le début des travaux via le système GAPE (Gestion des autorisations des installations de production d'énergie) lequel est accessible par l'intermédiaire du Guichet Unique (<https://www.guichetunique.ch>).

**CHAPITRE 5 : Dispositions transitoires et finales**

Dispositions  
transitoires

**Art. 10**

Les demandes pour des installations solaires déposées sur SATAC ou annoncées sur GAPE avant l'entrée en vigueur du présent arrêté restent soumises à la directive relative à l'intégration d'installations solaires en toiture du 22 décembre 2021.

Application et  
entrée en  
vigueur

**Art. 11**

<sup>1</sup>Le dicastère en charge de l'urbanisme et des bâtiments est chargé de l'application du présent arrêté.

<sup>2</sup>Le présent arrêté annule et remplace la directive relative à l'intégration d'installations solaires en toiture du 22 décembre 2021.

<sup>3</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

La Chaux-de-Fonds, le 20 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Daniel Jeanneret

La chancelière

Floriane Mamie

20 mars  
2024

**ARRÊTÉ SUR L'UTILISATION DU FONDS COMMUNAL  
DE L'ÉNERGIE**

LE CONSEIL COMMUNAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le règlement communal d'exécution de la loi sur  
l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds  
communal de l'énergie<sup>1</sup>, du 14 novembre 2017,

Vu l'arrêté relatif à l'intégration d'installations solaires<sup>2</sup>,  
du 20 mars,

arrête :

**CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales**

But

**Art. premier**

Le présent arrêté définit les modalités d'utilisation du fonds communal de l'énergie.

Bénéficiaires

**Art. 2**

<sup>1</sup>Peuvent bénéficier d'une subvention, la commune ainsi que les personnes physiques et morales de droit privé pour des bâtiments situés sur le territoire communal.

<sup>2</sup>Pour les personnes physiques et morales de droit privé, aucune subvention n'est accordée pour des mesures nécessaires à respecter les exigences de la législation en matière d'énergie des nouvelles constructions (art. 2, al. 2, let d de l'Arrêté relatif aux subventions dans le domaine de l'énergie (ASUBEn), du 5 décembre 2016<sup>3</sup>).

Part réservée  
à la  
commune

**Art. 3**

Au moins 60% du produit net de la redevance annuelle versée au fonds communal de l'énergie, mais au minimum CHF 400'000.- par an, sont réservés aux actions et installations de la commune qui peuvent bénéficier d'une subvention.

---

<sup>1</sup> RSC 90.10

<sup>2</sup> RSC 60.1002

<sup>3</sup> RSN 740.100

## CHAPITRE 2 : Actions et installations de la commune

Mesures éligibles et montants de la subvention

### Art. 4

<sup>1</sup>Les actions ou installations de la commune pouvant bénéficier d'une subvention sont :

- a) les installations solaires photovoltaïques;
- b) les installations solaires thermiques;
- c) l'isolation thermique des bâtiments;
- d) les mesures d'assainissement de bâtiments ou installations communales, les mesures exemplaires prises sur des bâtiments ou installations communales ainsi que les actions prises dans le domaine de la mobilité;
- e) toute autre mesure visant à sensibiliser ou à promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique ou la production d'énergie renouvelable.

<sup>2</sup>La subvention octroyée pour les projets communaux peut aller jusqu'à 100% des coûts du projet.

<sup>3</sup>Le versement de la subvention se fait sur la base du décompte des factures et englobe le temps nécessaire fourni par le service dans le cadre du projet.

## CHAPITRE 3 : Installations des personnes physiques et morales de droit privé

Mesures éligibles

### Art. 5

<sup>1</sup>Les installations solaires photovoltaïques et thermiques des personnes physiques et morales de droit privé pouvant bénéficier d'une subvention sont les installations concernées par un intérêt patrimonial reconnu d'importance régionale, nationale ou internationale (ISOS "A", périmètre inscrit à l'UNESCO, bien de première catégorie).

<sup>2</sup>Les autres installations solaires, sans contrainte patrimoniale, ne peuvent pas être subventionnées.

Installations  
pouvant  
prétendre à  
une  
subvention

### Art. 6

<sup>1</sup>La subvention est octroyée pour des installations d'une puissance de crête supérieure à 2 kWc.

<sup>2</sup>La subvention communale est versée cumulativement à la subvention fédérale définie selon le système de la rétribution unique (installations ayant le droit à l'autoconsommation).

<sup>3</sup>Aucune subvention n'est versée pour les installations dont la production d'électricité solaire est vendue en dehors du réseau local de distribution ou bénéficiant d'une subvention selon le système de la rétribution à prix coûtant (RPC) ou équivalent.

<sup>4</sup>Aucune subvention n'est accordée pour les installations rendues obligatoires par la loi cantonale sur l'énergie (constructions nouvelles ou assainissement).

Montant de la  
subvention

### Art. 7

<sup>1</sup>Le montant de la subvention est calculé en fonction de la puissance de crête de l'installation, du type de panneaux et de la méthode de pose, selon les montants et les maximum suivants :

Subvention par kWc				
Type de panneaux	Noir Full Black		Terracotta	
Méthode de pose	Surimposition	Intégré	Surimposition	Intégré
CHF / kWc	200	400	600	800
Maximum (CHF)	5'000	10'000	15'000	20'000

<sup>2</sup>Pour les coopératives solaires, le montant maximum de la subvention est de CHF 50'000.- par installation.

<sup>3</sup>Une coopérative solaire a droit à la subvention communale aux deux conditions suivantes :

- a) l'intégralité de l'énergie solaire produite par l'installation doit être comptabilisée au niveau du territoire communal;
- b) 51% au moins des membres de la coopérative doivent être domicilié·e·s sur le territoire de la Ville de La Chaux-de-Fonds (personnes physiques ou morales).

Demande de  
subvention

### Art. 8

<sup>1</sup>Toute installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques doit faire l'objet d'une demande de permis de construire à l'autorité compétente.

<sup>2</sup>La demande doit être conforme à l'arrêté relatif à l'intégration d'installations solaires, accompagnée des documents nécessaires et adressée au service en charge des permis de construire de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

<sup>3</sup>La demande de permis de construire fait également office de demande de subvention communale.

Octroi

**Art. 9**

<sup>1</sup>La décision d'octroi de la subvention fait l'objet d'une communication écrite. Si l'installation solaire n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à partir de la décision d'octroi de la subvention, le droit à la subvention s'éteint.

<sup>2</sup>Aucune subvention n'est accordée pour les installations qui ne respectent pas l'arrêté relatif à l'intégration d'installations solaires.

<sup>3</sup>Aucune subvention n'est accordée pour les installations qui n'ont, préalablement à la pose, pas reçu de permis de construire de l'autorité.

Mise en service de l'installation

**Art. 10**

<sup>1</sup>Après l'achèvement des travaux, le/la bénéficiaire transmet au service en charge des permis de construire le procès-verbal de mise en service de l'installation.

<sup>2</sup>Le procès-verbal indiquera en particulier le type de cellules solaires mises en place, leur surface et la puissance de crête effectivement installée.

Versement

**Art. 11**

La subvention est créditée sur le compte désigné par le/la bénéficiaire, dans les 30 jours suivant l'annonce de la mise en place du dispositif ou de la mesure, pour autant que la dotation du fonds soit suffisante.

**CHAPITRE 4 : Dispositions transitoires et finales**

Dispositions transitoires

**Art. 12**

<sup>1</sup>Les demandes d'autorisation en cours au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté peuvent prétendre à bénéficier de la subvention communale.

<sup>2</sup>Les installations solaires des personnes physiques et morales de droit privé autorisées sur les biens concernées par un intérêt patrimonial reconnu d'importance régionale, nationale ou internationale (ISOS "A", périmètre inscrit à l'UNESCO, bien de première catégorie), avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, peuvent bénéficier de la subvention communale si leur mise en service a été effectuée après le 24 juillet 2023 et sous réserve que celles-ci respectent la "directive relative à l'intégration d'installations solaires en toiture du 22 décembre 2021.

Absence de  
droit et de  
recours

**Art. 13**

<sup>1</sup>Il n'existe pas de droit à l'octroi de la subvention.

<sup>2</sup>Les décisions relatives à l'octroi de subvention ne sont pas susceptibles de recours.

Application et  
entrée en  
vigueur

**Art. 14**

<sup>1</sup>Le dicastère en charge de l'urbanisme et des bâtiments est chargé de l'application du présent arrêté.

<sup>2</sup>Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 janvier 2024.

<sup>3</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

La Chaux-de-Fonds, le 20 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Daniel Jeanneret

La chancelière

Floriane Mamie

La présidente, **Mme Béatrice Thiémond-Clémentz**, relève que le rapport 24.023 est traité selon les règles du débat long.

**M. Cédric Haldimann**, PLR :

- Voici un plan stratégique solaire pour les villes des Montagnes neuchâteloises inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. Un plan souhaité et attendu. Un plan stratégique relativement léger, permettant à toutes et tous de projeter et de réaliser une installation solaire sur son toit ou sur celui d'un autre. Ce plan répond donc à une volonté tant politique que populaire. Les surfaces potentielles d'installation solaire sont bien plus importantes, voire maximisées, en comparaison aux surfaces potentielles de la précédente directive. Ce plan stratégique est le fruit d'un travail approfondi avec toutes les actrices et tous les acteurs concernés. Nous relevons l'étude menée en bonne intelligence et conjointement avec la Ville du Locle. Ce type de collaboration est à reconduire.

Vous l'aurez compris, il s'agit d'un plan stratégique solaire qui satisfait le PLR dans sa démarche et ses grandes lignes. Les discussions au sein de notre groupe ont néanmoins soulevé quelques interrogations.

Nombreux sont celles et ceux qui se questionnent sur la pertinence d'imposer des panneaux « full black » sur l'ensemble du territoire communal, hors périmètre UNESCO. Si nous pouvons partager la plus-value esthétique de tels panneaux, est-elle vraiment prépondérante dans un projet solaire sur un hangar agricole isolé ? Est-il vraiment pertinent d'imposer des panneaux « full black » à des exploitants agricoles – panneaux qui ne sont à la vue de personne – pour un prix qui peut être supérieur ? Le groupe PLR n'en est pas convaincu.

Et que dire des grands hangars ou couverts, même en milieu urbain, où il y aurait tout avantage à ne pas utiliser de panneaux « full black », afin de permettre la pénétration de lumière naturelle à l'intérieur du hangar ? Le seul exemple du hangar de Curty Transports devrait toutes et tous nous interpeller. Le « full black » n'aurait aucun sens à ces endroits.

D'autres regrettent que l'intégration des panneaux solaires ne soit plus exigée dans le périmètre UNESCO. Même si nous comprenons la conservation de substance – les tuiles sous les panneaux – il s'agit d'une grande moins-value esthétique pour nos bâtiments.

Concernant le fonds communal de l'énergie et son utilisation, le groupe PLR adhère à la proposition du Conseil communal. Le garde-fou permettant d'assurer un montant et une part minimale réservés aux actions et installations de la Commune est vue d'un bon œil. D'autre part, l'utilisation de ce fonds pour subventionner les installations est jugée tout à fait

pertinente. En effet, le consommateur qui alimente ce fonds peut être récompensé par ce même fonds s'il investit dans un projet solaire contribuant à la production d'énergie.

Le rapport est complet et précis : nous n'avons aucun intérêt à le paraphraser. Nous en remercions plutôt les auteurs.

Le groupe PLR prendra donc acte du rapport d'information, en invitant tout de même le Conseil communal à reconsidérer les points évoqués ci-dessus.

Concernant le classement des motions, le groupe PLR acceptera le classement des motions du 15 novembre 2022, « Fonds communal pour l'aide à l'installation de panneaux solaires dans la zone UNESCO », et du 30 septembre 2021, « Comment et où permettre l'installation de panneaux solaires par des propriétaires et des locataires dans l'impossibilité de le faire chez eux ? »

En revanche, il refusera le classement de la motion du 22 septembre 2022 « GROUP-IT / HES-SO », jugeant que le rapport n'y répond pas. Il serait même dommage de ne pas profiter d'une collaboration avec GROUP-IT / HES-SO pour appliquer désormais ce plan stratégique et soutenir les potentiels intéressés à une installation solaire.

### **M. Roland Galley, UDC :**

- Le groupe UDC a étudié attentivement ce rapport et en remercie chaleureusement ses auteurs.

Nous sommes convaincus qu'il s'agit de privilégier l'installation sur tout type de toit – plat ou penché – en zone UNESCO ou non. Cela offre plus de surfaces exploitables naturellement, plutôt que de construire des parcs dans la nature, évitant ainsi de la détruire encore plus.

Cependant, il ne faut pas oublier que, lors de la tempête de l'année dernière, un nombre très important de bâtiments ont été endommagés, notamment les toits. Il faudra donc être attentif à ce que les panneaux soient assez solides et fixés de manière adéquate, afin d'éviter les dangers qu'ils peuvent représenter en cas de tempête.

Avec une utilisation plus importante des toitures pour produire notre énergie, nous pourrions réduire l'importation d'électricité, ce qui diminuera les frais d'achat que nous pourrions mettre à disposition des subventions. Cela pourrait donner envie à davantage de personnes de réaliser des installations.

Si nous voulons nous tourner vers l'avenir, nous avons besoin de produire notre propre électricité avec des installations de panneaux photovoltaïques.

Pour la première *Capitale culturelle suisse*, il nous faut montrer l'exemple. Le groupe UDC acceptera donc à l'unanimité ce rapport.

**Mme Julie Perret-Pouchon, POP :**

- Le groupe POP est globalement satisfait de ce rapport riche en informations. A notre avis, il va dans le bon sens, celui de la transition énergétique, que nous défendons.

Il a aussi la grande qualité de synthétiser plusieurs années d'échanges divers, notamment au sein de cette assemblée, et une grande partie des remarques faites lors de ces échanges a été prise en compte.

Nous relevons aussi que la mise en place du plan stratégique solaire a permis de réajuster et de clarifier les contraintes et possibilités liées à la zone UNESCO, qui ont été l'objet de questions récurrentes.

Enfin, nous sommes satisfaits de l'aboutissement des discussions liées à la répartition du fonds de l'énergie. C'est une solution consensuelle qui devrait satisfaire les différents partis concernés et qui laisse à la Ville de quoi mener ses projets.

Sans beaucoup plus de discussion, le groupe POP prendra acte de ce rapport.

**Mme Manon Freitag, Le Centre :**

- Ce plan représente une avancée majeure pour notre région, en termes à la fois de transition énergétique et de préservation de notre patrimoine culturel et architectural.

Trois points doivent, selon moi, être mis en avant. Premièrement, ce plan permet un équilibre entre transition énergétique et patrimoine. Je reconnais l'urgence de répondre aux défis climatiques actuels. La transition énergétique – en particulier le développement de l'énergie solaire – est une priorité pour garantir une société durable.

Ce plan permet de conjuguer développement durable et respect de l'héritage historique, surtout dans une zone sensible comme celle inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Je salue les efforts déployés pour assurer que les installations solaires soient en harmonie avec les bâtiments existants, notamment par des mesures telles que l'utilisation de panneaux esthétiquement adaptés.

Deuxièmement, ce plan octroie un soutien aux propriétaires et une flexibilité dans l'application. Le Centre est particulièrement favorable à l'accompagnement des propriétaires de bâtiments pour la mise en œuvre

d'installations solaires, en particulier dans le contexte de rénovations nécessaires suite aux dommages causés par la récente tempête.

Le fait que le plan propose une approche flexible, avec des distinctions claires entre les zones de sensibilité haute, moyenne et basse, montre une prise en compte réaliste des différents contextes.

Je soutiens également l'idée de coopératives solaires comme option supplémentaire pour les habitants, en particulier ceux qui ne peuvent pas installer de panneaux solaires sur leur propre toit.

Troisièmement, ce plan appelle à l'action et à l'innovation. Non seulement ce plan contribue à l'atteinte des objectifs cantonaux et fédéraux en matière de transition énergétique, mais il place aussi nos villes en pionnières de l'innovation dans l'intégration des énergies renouvelables au sein de zones patrimoniales.

J'appelle à un suivi rigoureux des installations, afin de garantir que les solutions choisies respectent les critères esthétiques tout en maximisant la production d'énergie.

Je prends ainsi acte de ce rapport et accepterai le classement des deux motions.

**Mme Anne Bramaud du Boucheron, PS :**

- Je souhaite préciser que ce rapport couvre deux législatures et que, de ce fait, je n'ai pas participé personnellement aux travaux de la commission concernant le plan tel qu'il est.

Cependant, nous tenons à remercier les auteurs de ce rapport, qui recueille l'adhésion du groupe socialiste. Ce document propose à la fois une réponse territoriale à la Confédération sur le thème du solaire, et une tentative – selon nous réussie – de concilier la spécificité architecturale de notre ville avec la nécessaire contribution à la préservation du climat, par le développement de la diversité énergétique. C'est un démenti à l'idée que ces deux aspects seraient inconciliables.

En 2023, la production photovoltaïque en Suisse a augmenté de 51 % par rapport à l'année précédente, atteignant une puissance de 1'641 MW – soit l'équivalent de la production d'un réacteur nucléaire – capable de fournir l'électricité à plusieurs centaines de milliers de foyers.

Nous souhaitons faire notre part. Le groupe socialiste apporte donc son soutien durable à cette politique pragmatique.

Nous saluons la volonté de simplification des procédures, qu'il s'agisse d'une simple annonce auprès de l'autorité ou d'une demande de permis de

construire, ainsi que la prise en compte des différents périmètres de la ville. Nous notons également la précaution prise par le Conseil communal pour garantir que l'outil législatif choisi – soit un arrêté – reste agile face aux évolutions techniques dans le domaine des énergies renouvelables. La communication de la Ville de Neuchâtel sur les tuiles solaires laisse d'ailleurs penser que les panneaux « full black » pourraient être remplacés à terme. Nous soulignons aussi l'importance de la rétroactivité de ce dispositif au 24 juillet 2023.

Cependant, nous avons quelques remarques. Nous soulignons notamment que l'arrêté accorde peu de visibilité au solaire thermique. Il semble aussi que les critères esthétiques entrent en conflit avec les critères d'efficacité. Il est également souligné, dans le rapport, un possible défaut de paiement en cas d'épuisement du fonds communal de l'énergie. Nous comprenons son ouverture aux propriétaires privés – particulièrement dans le contexte post-tempête de juillet 2023, que nous connaissons tous, laquelle a endommagé de nombreuses toitures – et nous saluons le fait que ce fonds soit limité pour les privés à hauteur de 40 %. Cependant, pour éviter à certains investisseurs le désagrément de se retrouver avec un fonds épuisé, nous invitons le Conseil communal à communiquer avec eux de manière transparente. Cela pourrait éventuellement être déterminant dans le cas de projets de rénovation.

Nous avons également deux questions. Nous nous posons notamment la question de la défiscalisation. Cette mesure semble bénéficier surtout aux investisseurs. Les locataires qui souscrivent à une centrale solaire sur le territoire local à l'extérieur de la ville peuvent-ils déduire cette souscription de leurs impôts ? D'autre part, le cumul des subventions communale et fédérale est-il possible ?

Une autre remarque : nous suggérons que la répartition de l'usage du fonds par la commune soit fléchée, avec une ventilation raisonnable entre les projets solaires et les assainissements énergétiques.

Enfin, encore une fois il s'agit de faire un effort au niveau de la communication concernant ce plan, car nous avons appris, selon les retours de professionnels, que le plan stratégique est souvent perçu comme un frein plutôt que comme une aide. Attention, donc, à ce que la communication soit favorable.

Au-delà de ce plan, il nous paraît essentiel de souligner qu'il est fondamental de sensibiliser à l'importance de la maîtrise de la consommation d'électricité, de travailler sur le prix de rachat du photovoltaïque – même s'il s'agit d'une compétence de la Confédération – lequel est actuellement peu incitatif, et de favoriser l'autoconsommation.

Oui, il faut investir, mais le manque de personnel dans ce domaine reste un obstacle important, et nous nous permettons de le relever. Concernant le classement des différentes motions, nous y reviendrons ultérieurement.

**M. Grégory Rochat, Les Vert-e-s :**

- Le groupe des Vert-e-s a pris connaissance avec grand intérêt de ce rapport d'information, tant la problématique dont il traite est centrale. Au vu des enjeux futurs qui nous attendent, faut-il encore expliquer et justifier la nécessité du développement des énergies renouvelables – et, de plus, au niveau local – que ce soit en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> ou, tout simplement, d'autonomie énergétique, nous rendant ainsi moins dépendants des fluctuations du marché ainsi que des potentielles pénuries ?

Sensibles – comme bon nombre d'entre vous – à la préservation du patrimoine, nous sommes également heureux de voir que le rapport évite d'opposer patrimoine et nécessités énergétiques. En effet, s'il est important de garder les traces du passé, il nous faut également anticiper l'avenir et ses enjeux, dont nous ne mesurons pas toujours l'ampleur.

Nous relevons avec satisfaction les nombreux progrès amenés par les deux arrêtés et nous les saluons : l'amélioration de la lisibilité des règles pour les habitantes et habitants via la catégorisation par zone, les ajouts de précisions, la simplification des démarches, l'assouplissement de certaines exigences – qui implique une baisse des coûts de certaines installations – ou encore l'ouverture du fonds communal à des installations privées ou coopératives. Nous espérons vivement que ces adaptations permettront d'augmenter le nombre d'installations sur le territoire de notre commune et d'augmenter ainsi l'autonomie énergétique, tout en diminuant les émissions de CO<sub>2</sub>.

Nous nous permettons toutefois quelques remarques. S'il est prévu de subventionner plus fortement les panneaux terracotta car ils sont plus chers actuellement, nous espérons que les subventions s'adapteront à futur si les différences de coûts venaient à diminuer, ou encore si le nombre de demandes de subventions venait à augmenter : autrement dit, que le Conseil communal se donnera la possibilité d'adapter ces arrêtés en fonction des évolutions sur le sujet.

Concernant le classement de la motion du 30 septembre 2021 – intitulée « Comment et où permettre l'installation de panneaux solaires par des propriétaires et des locataires dans l'impossibilité de le faire chez eux ? » – selon nous, le rapport n'y répond de loin pas entièrement. S'il est vrai que les coopératives peuvent également bénéficier d'une subvention, la motion demandait d'étudier – voire même de proposer – la possibilité d'accompagner la création d'une coopérative solaire.

En ce sens, la Ville pourrait avoir un rôle à jouer, non en créant une coopérative, mais, par exemple, en servant de relais auprès des citoyens afin de les encourager à participer, ou encore en mettant à disposition un de ses toits pour la création d'une coopérative, comme le mentionne – voire conseille, selon l'interprétation du lecteur – le plan stratégique en page 65, je cite : « Les communes peuvent également mettre en place et gérer des projets participatifs. » Il apparaît que les communes peuvent donner l'impulsion, et nous aurions aimé que la nôtre se montre plus encline à le faire.

Concernant la motion interpartis du 22 septembre 2022 – intitulée « GROUP-IT / HES-SO » – notre groupe peine également à comprendre son classement sans autre explication. Même si les arrêtés apportent des précisions concernant les installations, l'appui offert par GROUP-IT / HES-SO pour accompagner les citoyens dans les démarches et réflexions, les renseigner et potentiellement favoriser des appels d'offre groupés, nous paraît en effet pertinent.

Nous aurions également aimé lire dans le rapport comment la commune comptait communiquer ces changements à la population, surtout que, dans le plan stratégique, une partie du chapitre 11 est consacrée à l'importance de cette communication et fait des propositions. Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il a prévu ? D'autre part, quelle réflexion a-t-il menée concernant les panneaux thermiques, bien que nous sachions qu'aujourd'hui leur efficacité diminue ?

Enfin, nous restons quelque peu sur notre faim, car le rapport ne met pas suffisamment en avant – selon nous – les questions d'efficacité et de sobriété énergétiques. Si produire de l'énergie renouvelable est indispensable pour garantir une certaine autonomie, diminuer les gaspillages l'est tout autant. En ce sens, l'extinction nocturne – qui n'a pas provoqué les effets néfastes parfois craints – est un bon exemple, et nous encourageons nos autorités à poursuivre les réflexions et les efforts allant dans ce sens. Les économies ne doivent pas être que financières pour assurer notre avenir.

Pour terminer positivement, nous réaffirmons notre satisfaction de voir ces mesures positives mises en place pour faciliter la pose de panneaux solaires. Nous remercions le Conseil communal pour ce rapport et ces arrêtés, et nous nous réjouissons par avance des prochains progrès que notre commune effectuera dans ce domaine.

**Mme Brigitte Leitenberg, PVL :**

- Le groupe des Vert'libéraux a lu avec une attention particulière le rapport d'information du Conseil communal et en remercie ses auteurs. Il les félicite pour le travail qui a été réalisé en amont.

Le contenu de ce rapport a naturellement fait l'objet d'une attention particulière de la part des Vert'libéraux, qui sont attentifs à la transition énergétique, ainsi qu'à l'énergie renouvelable et locale. Ces thématiques sont au cœur des préoccupations des Vert'libéraux.

En lien avec la population, les Vert'libéraux ont manifesté tout l'intérêt lié à l'installation de panneaux solaires, aussi en zone UNESCO, par le dépôt de motions et d'interpellations, ceci tout au long de la dernière législature, dont deux motions interpartis que l'on nous propose de classer ce soir.

Une qualité du présent rapport est de considérer enfin comme normes des mesures qui semblaient inconcevables il y a 3 ou 4 ans, ainsi que de s'accorder – du moins en partie – au tournant décisif qu'exigent les changements climatiques et la transition énergétique. Toutefois, quelques paragraphes qui parlent, notamment, de légendes urbaines nous ont fait douter un instant du retour des trolls...

Nous ne sommes pas convaincus – comme l'ont dit quelques préopinants – de l'obligation de panneaux « full black », au vu des progrès et des possibles évolutions de la technique. Il nous semble qu'il faudrait mettre un petit peu plus de souplesse dans cette partie.

S'il est vrai qu'une entrée en matière concernant l'installation de panneaux en zones sensibles est maintenant possible, il est tout aussi exact que plusieurs projets – certains d'envergure – n'ont pas vu le jour faute de directives trop éparses ou trop exigeantes. Nous sommes donc particulièrement contents de ce rapport.

La pose de panneaux, selon la zone de sensibilité, n'est clairement pas encouragée, alors que d'autres villes de Suisse ont franchi le pas, même sur des bâtiments hautement touristiques, comme cela se fait et va se faire à Zurich. Cela a été annoncé encore tout dernièrement.

Ceci dit, globalement, la lecture du rapport – au chapitre « Présentation de la directive modifiée » – laisse apparaître une approche pragmatique, la porte laissée ouverte à l'évolution technologique, et permet d'entrevoir des aides d'ordre financier, même si elles restent modestes.

La suppression de l'exigence de l'intégration est bénéfique : dans certains cas – on peut le voir sur des bâtiments tels que l'ancienne tour des pompiers – l'excès de ferblanterie lié à cette technologie peut charger ou enlaidir le toit inutilement.

Que le rapport implique les deux villes du Haut, toutes deux inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO, est aussi un signal positif et fort.

Si, finalement, ce rapport va plutôt dans le bon sens, un point nous semble rester une zone d'ombre et nous laisse dans l'expectative : s'il s'agit d'un accompagnement et, surtout, d'un encouragement de la Ville à de tels projets, comment et où une personne intéressée à équiper son toit trouve-t-elle une aide, dans la réglementation dans son ensemble, au calcul de faisabilité et du rendement, au cumul de soutiens ou d'aides ?

Dans ce sens, la motion interpartis du 22 septembre 2022 « GROUP-IT / HES-SO » garde, à notre avis, tout son intérêt. Nous refuserons donc de la classer, de même que la motion interpartis du 15 novembre 2022, qui demandait un moyen de communication et qui ne trouve également pas de vrai dénouement dans ce rapport. Les Vert'libéraux acceptent les deux arrêtés.

**M. Théo Huguenin-Elie**, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Permettez-moi d'ouvrir mon intervention en vous remerciant de l'accueil extrêmement favorable réservé à ce rapport.

J'aimerais poursuivre par une sempiternelle affirmation, que je répète haut et fort, *urbi et orbi*, y compris dans votre vénérable assemblée : il est possible et souhaitable de poser des installations solaires en toiture dans le périmètre UNESCO à La Chaux-de-Fonds, et au Locle aussi, d'ailleurs.

Vous dire – en répétant cette antienne, qui est parfois si difficile à entendre par certains depuis des années, mais j'espère que ce sera désormais résolu – qu'à ma connaissance, et dans mon souvenir, le Conseil communal, depuis 2009, n'a refusé que deux projets : un projet qu'il a refusé – je ne veux pas entrer dans les détails – pour des questions propres aux directives qui sont celles du Conseil communal depuis des années et qui sont revues aujourd'hui, et un projet que le Conseil communal et le Service de l'urbanisme soutenaient, mais qui a reçu une opposition extrêmement ferme de l'Office fédéral de la culture. Aussi, vous voyez, depuis longtemps – depuis toujours – il est possible d'installer des panneaux solaires en ville de La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil communal a l'espoir qu'avec ce rapport, avec l'évolution des pratiques et de la déontologie, avec les soutiens du fonds communal des énergies, le message sera désormais plus clair, plus audible et plus incitatif. Dans l'idéal, il s'agirait que *toutes* les toitures de notre ville – dans ou hors du périmètre UNESCO – soient investies soigneusement de panneaux solaires.

Sans doute n'est-il pas inutile de refaire un bref historique. L'urbanisme horloger est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 2009. Tout en se félicitant de cette extraordinaire reconnaissance, le Conseil communal d'alors avait immédiatement précisé qu'il était hors de question que la ville de La Chaux-de-Fonds devienne une ville qu'il avait qualifiée « sous cloche ».

Depuis lors, la position du Conseil communal n'a jamais changé : notre ville est vivante, elle doit protéger son patrimoine, elle doit mettre en valeur ce patrimoine, mais elle doit également vivre avec son temps et les nécessités fonctionnelles et écologiques de celui-ci.

De fait – et je vous remercie de l'avoir mentionné, notamment M. Rochat – nous avons toujours œuvré à éviter d'opposer le patrimoine et sa préservation aux nécessités écologiques.

Cela dit, dans cette histoire, tout ne fut pas évident, ni facile. Assez rapidement, une controverse nous a opposés – malgré notre excellente collaboration – à l'Office fédéral de la culture, qui est garant de l'inscription de l'urbanisme horloger de nos deux villes au patrimoine mondial. Cette controverse portait sur la possibilité ou non d'accepter des installations solaires en toiture dans le périmètre UNESCO.

La Confédération aurait souhaité que nous adoptions la même position que, par exemple, la Ville de Berne pour protéger son centre historique – également mondialement reconnu – ou que nombre d'autres cités à haute valeur patrimoniale, lesquelles interdisent les panneaux solaires dans les périmètres les plus sensibles, à commencer par notre belle capitale cantonale.

Or, le Conseil communal n'a jamais accepté cette injonction de la Confédération. De fait, depuis 2009, nous autorisons la pose de panneaux solaires, malgré la désapprobation de la Confédération, qui, *a minima*, nous a demandé de nous doter de règles claires. Ce qui fut fait.

Cela dit, le Conseil communal n'a eu de cesse de chercher à faire avancer le dossier de manière coordonnée avec la Ville du Locle, naturellement, mais aussi avec le Canton de Neuchâtel, ainsi qu'avec l'Office fédéral de la culture.

Ainsi, en 2022, il a été décidé de lancer une étude en vue d'un plan stratégique solaire avec tous les partenaires. A notre connaissance, c'est une première mondiale pour un site inscrit sur la liste mondiale de l'UNESCO.

Ce travail a permis non seulement de confirmer le potentiel solaire de notre ville, mais aussi de rapprocher les positions. Aussi, la solution qui vous est

présentée est une solution de compromis. L'OFC a admis la nécessité de permettre des installations solaires en toiture. Un point a fait immédiatement l'unanimité : l'importance d'installations solaires architecturées, soit posées de manière calme, rationnelle, esthétique, en privilégiant des rectangles bien dessinés.

Deux points amenaient des positions nuancées entre les partenaires. La Ville souhaitait promouvoir d'abord le « full black » – passez-moi cet anglicisme – dont les performances de production d'énergie sont plus fortes. L'OFC, quant à lui, exigeait que le terracotta – soit la couleur la plus proche de la tuile rouge – soit favorisé. Finalement, comme vous avez pu le lire, les deux solutions sont possibles, mais l'aide du fonds est plus forte pour le terracotta que pour le « full black ».

Le second point concernait l'intégration ou non des panneaux. Vous y avez fait référence, M. Haldimann. La déontologie en matière de respect du patrimoine n'était pas la même selon les uns et les autres, pourtant des spécialistes du patrimoine. Elle n'était pas la même du côté de la Ville et de la Confédération, la Ville prônant – comme vous, si j'ai bien entendu – l'intégration pour des questions esthétiques, et la Confédération prônant la superposition afin de préserver la substance de la toiture. Finalement, ici aussi, les deux solutions sont désormais possibles, mais l'aide du fonds est plus forte si les panneaux sont intégrés.

Désormais, vous savez tout de l'élaboration du compromis positif qui a été trouvé entre tous les partenaires, pour le bien de nos villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, et pour permettre d'assumer nos responsabilités environnementales et patrimoniales.

Vous avez également posé quelques questions. Du côté du PLR : M. Haldimann, vous demandez pourquoi imposer les panneaux « full black » sur l'ensemble du territoire. Cette question est légitime.

Ce n'est pas tout à fait le cas, puisque l'art. 7 de l'arrêté, si vous le lisez bien, précise, à la lettre a) : « Seuls des panneaux « full-black », non cadrés ou cadrés noirs, ou des panneaux teintés de la couleur du revêtement de la toiture, peuvent être installés. » Il y a une légère ouverture. Cela dit, il est vrai que nous souhaitons mettre l'accent sur les panneaux « full black », lesquels sont les plus efficaces aujourd'hui. Toutefois, nous vous avons entendu, et cet article sera appliqué avec bon sens, avec ouverture. S'il le faut, si le besoin s'en fait sentir, le Conseil communal ne manquera pas de déroger à l'arrêté tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, voire – on reviendra à l'agilité de cet arrêté du Conseil communal – de le modifier.

Du côté du groupe socialiste, un certain nombre de questions ont été posées : je crois, Mme Bramaud du Boucheron, qu'elles sont finalement plus nombreuses que deux.

Vous demandez pourquoi nous ne donnons pas plus de visibilité au solaire thermique. En fait, ce qu'il faut savoir, c'est que le solaire thermique ne pose pas les mêmes problèmes, dans la mesure où les surfaces nécessaires sur la toiture sont faibles.

Ces dernières années, la Ville a posé beaucoup de panneaux solaires thermiques sur ses bâtiments, surtout sur les bâtiments dont l'agent énergétique est le gaz. Nous les avons posés à satisfaction. Cela dit, le thermique est aussi concerné par l'arrêté et par les aides possibles, telles que décrites ici.

Vous posez la question quant à la manière de traiter, sur le plan fiscal, une subvention telle que celle-ci. Cela s'applique par ailleurs également aux autres subventions. La réponse à votre question se trouve dans la notice 4, « Catalogue pour la déduction et la répartition des frais relatifs aux immeubles », du Service des contributions.

Permettez-moi de citer : « Les dépenses d'investissement liées aux installations utilisant des énergies renouvelables [...] sont intégralement déductibles dès l'acquisition de l'immeuble. [...] Si les mesures susmentionnées sont subventionnées par la collectivité publique, le/la contribuable ne peut faire valoir la déduction que sur les frais qu'il/elle doit personnellement supporter. » En d'autres termes, la subvention n'est pas considérée comme un revenu, mais doit être déduite des frais d'investissement. Vous demandez également si les subventions sont cumulables : oui, c'est le cas.

Vous avez évoqué le prix de reprise de Viteos, que vous aimeriez voir évoluer positivement. Vous savez que j'ai une autre casquette dans une partie de ma fonction : je ne la mettrai pas devant votre hémicycle, car cela ne se fait pas, mais permettez-moi de vous dire un mot sur le prix de reprise de Viteos, je suis quand même obligé.

Vous le savez, je siège au Conseil d'administration de Viteos et, en toute transparence, j'aimerais vous dire que Viteos propose aujourd'hui des tarifs de reprise parmi les plus avantageux de Suisse. Selon la dernière statistique publiée par l'Association des producteurs d'énergie indépendants – statistique que vous pouvez trouver sur internet – Viteos serait, en la matière, la société d'électricité la plus généreuse.

Il y a eu encore l'une ou l'autre question ou remarque, notamment des Vert-e-s, mais une remarque a été faite par plusieurs d'entre vous. Je crois que je l'ai entendue aussi dans la bouche de Mme Leitenberg, mais en tout

cas dans la bouche de Cédric Haldimann ou de Grégory Rochat : j'en reviens à l'agilité. Oui, nous souhaitons des dispositions réglementaires agiles, qui peuvent évoluer en fonction de la technique, de l'évolution de la technique et des nécessités écologiques. Il nous a semblé que l'arrêté du Conseil communal – et non pas l'arrêté du Conseil général – était le meilleur moyen de permettre des ajustements. Ceux-ci sont parfois assez anecdotiques – peut-être celui que vous avez relevé, M. Haldimann – mais ils peuvent avoir une véritable importance sur le terrain.

Le groupe des Vert-e-s souhaite savoir quelle communication nous souhaitons faire pour tout cela. Une opération de communication a déjà lieu aujourd'hui devant vous, et un article dans le Tourbillon présentera ces dispositions. Quelques articles ont déjà paru dans les journaux au moment de la sortie du rapport, et nous nous en félicitons.

J'aimerais aussi relever le travail particulièrement précis du Service de l'urbanisme auprès des professionnels – parfois auprès des requérants, mais surtout auprès des professionnels – pour que ceux-ci soient extrêmement bien informés des dispositions en la matière.

J'en arrive à la question des motions à classer, sauf si vous souhaitez faire un débat séparé, Madame la Présidente, mais nombre de groupes se sont déjà prononcés à ce sujet. Je poursuis donc, puisque j'ai visiblement l'assentiment de la présidente.

Vous êtes nombreux à d'ores et déjà affirmer que vous n'accepterez pas le classement de la motion interpartis du 22 septembre 2022, intitulée « GROUP-IT / HES-SO ». Je vais quand même vous donner quelques explications concernant cette proposition de classement de la part du Conseil communal.

Il nous est apparu que les précisions et les ouvertures du rapport permettaient désormais à tout un chacun de comprendre clairement les règles et les procédures. Le marché est aujourd'hui suffisamment ouvert, et les entreprises de la place connaissent désormais extrêmement bien ces procédures et ces nouvelles règles. Dans ce contexte, nous ne voyons pas de réel intérêt à ajouter un nouvel intermédiaire, ceci d'autant plus que c'est ensuite à la commune – notamment au Service de l'urbanisme – de faire le lien entre GROUP-IT et les propriétaires qui souhaiteraient passer par ce modèle de planification.

Par ailleurs, nous avons déjà vu quelquefois plusieurs propriétaires voisins se mettre ensemble afin d'optimiser leurs projets et chantiers respectifs avec un seul installateur, et cela a très bien fonctionné. Ce principe peut servir et fonctionne également sans intermédiaire.

Enfin, selon nos informations, il est à noter que la plus-value des commandes groupées est désormais moindre, puisque tous les installateurs – y compris Viteos – font des commandes groupées. De fait, dans un marché en concurrence, les prix sont naturellement en train de baisser.

Ainsi, en fonction de l'évolution du contexte, le Conseil communal confirme sa proposition de classement de cette motion, tout en admettant que le rapport à proprement parler ne la traite que très indirectement.

La motion interpartis du 30 septembre 2021 « Comment et où permettre l'installation de panneaux solaires par des propriétaires et des locataires dans l'impossibilité de le faire chez eux ? » a également été évoquée, sauf erreur par le seul groupe des Vert-e-s. Le Conseil communal propose également le classement de cette motion pour les raisons suivantes.

Premièrement, aujourd'hui, pour le Conseil communal – mais j'ai l'impression, en vous écoutant, que pour le Conseil général aussi – la question n'est pas tant de savoir qui pose les panneaux solaires, mais comment faire pour que toutes les toitures soient investies de panneaux solaires. Or, il nous apparaît que notre rapport propose une réponse – qui ne peut être que partielle, forcément – à cette question.

Deuxièmement, il apparaît, aux yeux du Conseil communal, que l'ouverture offerte par les nouvelles dispositions permettant d'installer des panneaux solaires dans le périmètre UNESCO réduit de manière forte l'impossibilité – ou les difficultés – pour des propriétaires de poser des panneaux solaires.

En outre, les subventions, par le fonds communal des énergies doit aider également financièrement les propriétaires aux moyens plus modestes. De fait, nos arrêtés nous semblent aller dans le sens de la motion.

Enfin, et par ailleurs, le Conseil communal travaille avec Coopsol et l'a déjà relancée à plusieurs reprises pour l'inciter à créer une coopérative solaire à La Chaux-de-Fonds. Malheureusement, Coopsol, prise par d'autres projets, n'est pas intéressée. Cela dit, nous serons *très attentifs* à encadrer ce type de démarche si l'occasion se présente. Mais il faut être clair : pour l'heure, ce type d'occasion-là ne se présente pas.

### **M. Grégory RoCHAT, Les Vert-e-s :**

- Je remercie le conseiller communal de ses réponses. Toutefois, petit bémol concernant les coopératives : si j'ai bien compris que les difficultés étaient moindres pour l'ensemble des propriétaires, la volonté de créer une coopérative, c'est aussi afin de l'ouvrir à des locataires. Ceux-ci, indépendamment des nouvelles règles en vigueur, n'ont pas forcément l'occasion d'investir dans les énergies renouvelables.

**Mme Anne Bramaud du Boucheron, PS :**

- Le groupe socialiste s'opposera au classement de la motion du 22 septembre 2022, et sa position sera partagée quant au classement de la motion des Vert-e-s.

**M. Karim Boukhris, POP :**

- J'officie comme chef de groupe en remplacement de Mme Zender, qui est absente, et le groupe POP souhaiterait une interruption de séance de 5 minutes pour discuter du classement des motions.

**UNE SUSPENSION DE SÉANCE DE 5 MINUTES EST ACCORDÉE.**

**Mme Julie Perret-Pouchon, POP :**

- Le groupe POP acceptera – visiblement comme tout le monde – le classement de la motion du 15 novembre 2022. Il sera partagé pour celle du 22 septembre 2022 et refusera le classement de la motion du 30 septembre 2021.

**M. Cédric Haldimann, PLR :**

- Vous le savez comme moi : certains conseillers communaux présentent des rapports toujours très complets, et arrivent à être encore plus complets lorsqu'ils prennent la parole en plénum. Aussi, nous avons donc été relativement satisfaits de la réponse du conseiller communal sur le classement de la motion « GROUP-IT / HES-SO ».

Par contre, nous regrettons de ne pas avoir eu ces explications dans le rapport. En effet, quand un rapport – d'information, qui plus est – est présenté pour classer trois motions, nous nous attendons à ce que le classement de celles-ci soit motivé dans le rapport. Cela n'a malheureusement pas été le cas cette fois-ci.

Par contre, le PLR acceptera le classement de cette motion. Nous avons été sensibilisés sur le fait que GROUP-IT pourrait amener du travail supplémentaire à nos services communaux. De plus, répondre à une motion et établir un nouveau rapport pour donner les réponses que nous avons reçues ce soir donne également du travail à nos employés communaux. Aussi, dans ce sens, le groupe PLR acceptera le classement des trois motions.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Béatrice Thiémond-Clémentz**, soumet au vote le **rapport d'information 24.023**, dont l'assemblée **accepte de prendre acte par 39 voix contre 0 et 0 abstention**.

Soumis au vote, le **classement de la motion interpartis du 22 septembre 2022**, intitulée « GROUP-IT / HES-SO » est **accepté par 23 voix contre 16 et 0 abstention**.

Soumis au vote, le **classement de la motion interpartis du 15 novembre 2022**, intitulée « Fonds communal pour l'aide à l'installation de panneaux solaires dans la zone UNESCO » est **accepté par 39 voix contre 0 et 0 abstention**.

Soumis au vote, le **classement de la motion des Vert-e-s du 30 septembre 2021**, intitulée « Comment et où permettre l'installation de panneaux solaires par des propriétaires et des locataires dans l'impossibilité de le faire chez eux ? » est **refusé par 23 voix contre 16 et 0 abstention**.

## **24.014 – Résolution du groupe POP, « Cyclotourisme, ne nous faisons pas distancer par le peloton de tête », déposée le 04.03.2024**

**Le cyclotourisme (tourisme à vélo) a le vent en poupe ! Depuis plusieurs années, un grand nombre de touristes à travers le monde décident d'utiliser ce moyen de transport écologique afin de voyager plus lentement et plus sereinement. La Chaux-de-Fonds ne peut retirer que des effets positifs de cette nouvelle manne touristique. La Ville de La Chaux-de-Fonds aurait bon ton de ne pas lâcher le peloton de tête.**

**De ce fait, le groupe POP demande que le Conseil communal prenne des dispositions rapidement afin d'accueillir le plus confortablement possible ces touristes d'un nouveau genre.**

### Développement :

Selon l'Office fédéral de la statistique, les bénéfices générés par le cyclotourisme augmentent d'année en année.

Après les routes Eurovelos qui traversent l'Europe, le balisage de notre pays a été effectué avec les petits panneaux rouges « SuisseMobile ». Dorénavant, plusieurs de ces routes « SuisseMobile » traversent notre région et notre ville.

Cependant, la route « « SuisseMobile N°7 » (reliant les villes de Bâle et Nyon) est la plus importante et la plus empruntée. Prenant exemple sur la Commune du Clos-du-Doubs, notre commune pourrait installer, par exemple, un pôle mobilité. Mais également, d'autres aménagements plus légers pourraient être rapidement mis en place, comme, par exemple :

- Des pompes à vélo en libre-service.
- Des panneaux d'information pour cyclistes situés aux entrées de notre commune.
- Des bornes de recharge pour vélo électrique.
- Des stations de réglage et de réparation pour vélo en libre-service.
- Entrer en contact avec les hôtels de notre ville, afin qu'ils deviennent « accueillants pour les vélos » (« bike friendly »).
- Des points d'eau en suffisance dispersés en ville.

Evidemment, cette liste est non exhaustive, et toutes les nouvelles installations améliorant la mobilité douce en ville participent à un meilleur accueil des touristes à vélo et vice versa.

Notre ville, de par sa situation privilégiée et centrale de l'Arc jurassien est déjà un lieu de passage classique pour les cyclistes sillonnant notre magnifique région. Cependant, avec des aménagements efficaces et peu onéreux, elle pourrait devenir une étape incontournable. Ce nouvel apport touristique, donc financier, ne peut être que bénéfique pour l'image de la ville, ainsi que pour le commerce local.

Olivier Beroud

**M. Eric Simonin, POP :**

- Je prends la parole en lieu et place de mon camarade Olivier Beroud qui a déposé cette demande de résolution lors de la législature précédente.

Concernant la forme, nous avons choisi la résolution, parce qu'il nous semble que ces aménagements peu onéreux pourraient être mis en place rapidement, sans qu'une étude ou un rapport prenant plusieurs mois ou années soient nécessaires et surchargent encore plus l'administration communale.

L'Arc jurassien est une région riche en paysages pittoresques, un itinéraire vallonné, et le cyclotourisme y connaît un essor grandissant, particulièrement grâce à la route SuisseMobile 7, qui relie Bâle à Nyon. Ce territoire – avec ses routes « à tracteurs », ses forêts verdoyantes, ses montagnes et villages pittoresques – constitue une destination idéale pour les amateurs de vélo.

C'est pourquoi, pour répondre à cet engouement croissant, il est impératif de renforcer les infrastructures destinées à l'accueil des cyclotouristes. En effet, investir dans de nouveaux aménagements pour le cyclotourisme ne représente pas seulement une opportunité de dynamiser l'économie locale, mais c'est aussi une manière de valoriser durablement le patrimoine naturel et culturel de la région.

Actuellement, bien que certaines infrastructures mises en place par la Ville existent déjà, elles restent souvent insuffisantes pour répondre aux attentes des visiteurs.

Le développement d'aménagements peu onéreux – tels que des panneaux d'information, des stations de réparation en libre-service, des parkings sécurisés pour vélos ou encore des pompes en libre-service – est essentiel pour rendre la région encore plus attractive.

Investir dans ces infrastructures permettrait également de répondre à un enjeu majeur : celui du développement durable, bien évidemment. En favorisant la pratique du vélo, mode de transport doux et respectueux de l'environnement, notre Ville participera activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la promotion d'une mobilité plus responsable.

De plus, le cyclotourisme peut devenir un levier économique important pour les communes de l'Arc jurassien. Ceci a déjà été compris par certains villages de l'Arc jurassin, comme St-Ursanne – qui a construit dernièrement un pôle mobilité – ou encore Saignelégier, où l'on trouve des recharges gratuites pour vélo électrique.

Il faut aussi souligner l'effet bénéfique de ces aménagements pour les habitants eux-mêmes. En développant des pistes cyclables et des services adaptés, on encourage la population locale à adopter le vélo pour ses déplacements quotidiens, réduisant ainsi la congestion urbaine et améliorant la qualité de vie.

Les cyclotouristes, souvent sensibles aux questions de préservation et de découverte, sont les ambassadeurs idéaux pour promouvoir les atouts de notre région. Développer des aménagements pour l'accueil des cyclotouristes en ville de La Chaux-de-Fonds est une démarche gagnante à bien des égards. Elle permet non seulement de répondre aux attentes des touristes et de valoriser un territoire aux richesses indéniables, mais aussi de soutenir une économie locale et de promouvoir un mode de vie plus durable.

Face à l'essor du cyclotourisme, il est crucial que notre Ville prenne, dès aujourd'hui, les initiatives nécessaires pour faire de la région une destination phare pour tous les amateurs de vélo, et dont notre ville sera l'épicentre.

#### **M. Giovanni Spoletini, PS :**

- J'ai quelques remarques qui renforcent ce que le préopinant du POP vient d'évoquer. Le groupe socialiste soutiendra sans réserve la résolution du POP sur le développement de structures nouvelles nécessaires à l'accueil de ces touristes d'un genre nouveau, comme la résolution les nomme.

Néanmoins, il souhaite élargir la réflexion à quelques propositions. Le cyclotourisme – comme également la marche – promeut une approche écologique de la géographie des lieux, en privilégiant le rapport avec les contenus et valeurs de la nature et de ses habitants.

Cette approche nouvelle s'inscrit dans la philosophie du développement durable, qui allie le tourisme à une approche allant au-delà d'un objet de simple consommation.

Le développement de l'accueil nous semble être primordial dans le développement de ce concept, d'autant plus qu'il s'inscrit parfaitement dans le projet « La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle » en 2027.

Notre ville et notre région offrent actuellement un nombre insuffisant de capacités d'accueil dans leur ensemble. Il y a donc urgence en la matière, afin d'en développer de nouvelles, équipées – comme cité dans le développement de la résolution – des aménagements nécessaires au cyclotourisme.

**M. Frédéric Vaucher, PLR :**

- Le cyclotourisme est effectivement important et il ne faut pas le négliger. Toutefois, ne nous trompons pas dans les infrastructures utiles à celui-ci. Si nous reprenons les propositions de la résolution, nous nous permettrons les remarques suivantes.

Il n'est pas utile d'avoir des pompes à vélo en libre-service, chaque cyclotouriste sensé se promenant avec la sienne. Il en va de même pour les outillages permettant de faire des réglages de base.

Pour recharger son vélo, ne faut-il pas plutôt miser sur des recharges à l'hôtel, au camping, etc. ? La possibilité de recharger les batteries des vélos dans nos diverses institutions muséales aurait du sens : ceci pousserait les touristes à l'intérieur des musées. On peut ainsi imaginer d'y installer des casiers de recharge : ces casiers permettent aux touristes de visiter, tout en rechargeant de manière sûre. Pas de risque de ne pas retrouver sa batterie plus tard.

Des zones pour parquer son vélo de manière sûre doivent être développées, notamment vers les points d'intérêt, mais sans fioriture. Nul besoin d'avoir des couverts pour les vélos : quelques arceaux suffisent.

Il est préférable d'utiliser nos ressources financières pour des points d'eau, utiles pour les touristes, comme pour les Chaux-de-Fonniers, qu'ils soient cyclistes ou piétons : des fontaines à eau où chacun peut se désaltérer, à la demande, comme sur la place de la gare. Cette idée a également été évoquée lors de différents échanges avec un autre groupe : elle vaut la peine d'être relevée.

Pour ce qui est des panneaux à l'entrée de la ville, les informations que l'on y mettrait seraient sans doute plus utiles – et plus complètes – sur le site internet de la Ville, à l'onglet « Mobilité douce ». Il ne faut pas surcharger de lecture les usagers de la route, au risque de les déconcentrer.

Ces différentes infrastructures, aussi petites soient-elles, doivent être développées en partenariat avec les acteurs de la place, qui roulent déjà pour La Chaux-de-Fonds. Nous pensons ici aux magasins et réparateurs de cycles, aux différents hôtes, ainsi qu'aux points d'intérêt.

A l'approche de *Capitale culturelle suisse*, des points d'eau, des zones où parquer son vélo et des points de recharge judicieusement placés vont dans le sens de mieux accueillir les touristes et de montrer La Chaux-de-Fonds sous ses plus beaux atours.

**Mme Brigitte Leitenberg, PVL :**

- Les Vert'libéraux, dans l'esprit de la résolution du groupe POP, ne peuvent que la soutenir dans sa globalité, pour les cyclotouristes, mais aussi pour les cyclistes chaud-fonniers.

Même s'il y a une légère amélioration, avec quelques supports pour le parage des vélos en ville, de nombreux vélos ne trouvent pas où se garer, et sont attachés un peu n'importe où, contre des structures métalliques, autour des arbres, des poteaux, ou encore sur d'autres espaces privés.

Pour les nombreux cyclotouristes qui visitent notre ville, il est nécessaire – comme le demande la résolution – de travailler à une amélioration de l'accueil et des services pour nos visiteurs.

Sans entrer dans le détail des pompes à vélo et autres petits services, il nous semble indispensable de mieux communiquer les informations touristiques – avec des panneaux ou par le biais des sites internet – ainsi que d'indiquer les zones de recharge pour les vélos électriques. Il s'agirait d'indiquer également les artères où la circulation pourrait être facilitée en ville. De plus, créer des parkings fermés pour stationner et sécuriser son vélo pourrait être bénéfique aux cyclistes, que ce soient des touristes ou des Chaux-de-Fonniers.

Un autre point sensible – aussi bien pour les touristes que pour les Chaux-de-Fonniers – est l'installation de toilettes publiques, ou leur remise en état afin qu'elles soient utilisables, ainsi que de points d'eau.

Les Vert'libéraux soutiendront cette résolution et remercient le groupe POP de l'avoir déposée.

**M. Jean-Emmanuel Lalive, Les Vert-e-s :**

- Tout d'abord, le groupe des Vert-e-s félicite le POP pour son initiative. Il ne va pas répéter ce qui a été dit par le POP et par le groupe socialiste.

Une petite remarque, peut-être, pour le PLR et mon ami Frédéric Vaucher, qui est expert en vélos, mais tout le monde ne l'est pas : je pense, contrairement à ce qu'il a dit, que tout le monde n'a pas sa trousse à outils et sa pompe avec soi. En tout cas, moi je ne l'ai pas... [*Ndlr : rires de l'assemblée*] Aussi, je pense que ce serait peut-être bien qu'il y en ait à disposition.

**M. Jean-Pierre Brechbühler, UDC :**

- Le groupe UDC a bien lu cette résolution. Il pense que cela pourrait être positif, entre autres dans le cadre de la future *Capitale culturelle suisse*. C'est pour cette raison qu'il soutiendra cette résolution.

**M. Théo Huguenin-Elie, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :**

- Le Conseil communal acceptera cette résolution. Je profite de vous dire deux ou trois choses sur le sujet, afin que vous sachiez qu'il se fait quelque chose à La Chaux-de-Fonds, tant au niveau privé, qu'au niveau public.

Au niveau commercial, notre ville compte de nombreux commerces de sport spécialisés dans le vélo. Ce sont des commerces de très grande qualité. Nous en comptons au moins cinq.

Un nouveau centre de compétences autour du vélo vient d'ouvrir ses portes à la rue Daniel-Jeanrichard 5, sous le nom d'*EspaCycllette*. Nous sommes actuellement en discussion avec ses animateurs pour offrir une possibilité d'ajouter du stationnement pour les vélos, ainsi qu'une pompe à vélo en libre-service dans ce secteur. Celle-ci pourrait être géoréférencée et à disposition des cyclistes de passage.

Concernant les infrastructures, un projet de vélostation à la gare est en cours d'élaboration et de conception, et la planification de pose de racks à vélos se poursuit.

En ce qui concerne les infrastructures du type WC publics, vous aurez noté, Mme Leitenberg, que les WC publics de la place du Bois sont tout neufs, et que ceux de la place de la Gare sont en pleine réfection.

S'agissant des infrastructures d'hébergement, je dois relever que le projet de nouvelle patinoire des Mélèzes prévoit un hébergement destiné, notamment, aux cyclotouristes.

Pour terminer, comme vous le savez, lors de chaque réaménagement, la mobilité douce est au centre de nos préoccupations. Les exemples sont légion : rue de Pouillerel, rue du Docteur-Coullery, rue du Casino, rue du Commerce, Grand-Pont, etc. D'ailleurs, nous inaugurerons ensemble le Grand-Pont au mois d'octobre.

En conclusion, nous sommes conscients que les cyclistes sont intéressés par notre région, grâce, notamment, à la route n° 7. Il nous apparaît donc important de les accueillir le mieux possible. Nous comprenons votre résolution, qui nous demande finalement, surtout, d'en faire un peu plus et un peu mieux. Nous en prendrons bonne note.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Béatrice Thiémond-Clémentz**, soumet au vote la résolution 24.014, laquelle est acceptée par **34 voix contre 2 et 3 abstentions**.

**PAUSE DE 15 MINUTES.**

## **24.016 – Motion du groupe PLR, « Suppression de la taxe sur les spectacles pour les associations et clubs locaux », déposée le 05.03.2024**

La taxe sur les spectacles est une charge administrative et financière supplémentaire évitable pour tous les acteurs et toutes les actrices de la vie locale de notre commune. De plus, cette taxe n'encourage aucunement les modèles d'organisation indépendante avec une obligation de rentabilité, où plus le prix de l'entrée est élevé pour couvrir les charges inhérentes, plus la taxe est élevée et donc plus les charges augmentent.

Pour encourager l'organisation de manifestations culturelles et sportives à La Chaux-de-Fonds, nous enjoignons donc le Conseil communal d'étudier la possibilité d'une suppression de la taxe sur les spectacles pour les associations et clubs locaux, tout en proposant une compensation de la perte de recettes (estimée à CHF 120'000.- pour 2022) par une éventuelle diminution des subventions dans les mêmes domaines d'activité, de concert avec les acteurs et actrices concerné-e-s.

### Développement :

Historiquement, la taxe sur les spectacles permettait de percevoir un impôt sur des troupes itinérantes ayant une activité économique temporaire sur le territoire communal. Elle reste donc justifiée pour les organisateurs externes à la commune comme taxe de passage. Nous pensons, en revanche, qu'elle l'est beaucoup moins pour les associations ou clubs locaux qui font vivre au quotidien la commune. C'est pourquoi nous demandons une étude pour exempter de cette taxe les associations culturelles et clubs sportifs établis à La Chaux-de-Fonds.

Aujourd'hui, toute manifestation à entrée payante doit verser comme taxe 10 % du prix du billet. Nous constatons que les organisations avec une obligation de rentabilité sont péjorées par cette taxe définie selon le prix du billet, au contraire des organisations subventionnées qui peuvent se permettre des entrées à tarif très avantageux car n'étant pas dans un besoin de rentabilité.

Ce prélèvement demande également un travail administratif, tant de la part de la commune que de l'organisateur, qui pourrait alors être évité.

Au surplus, par la suppression de cette taxe, les organisateurs d'événements ne se verront pas amputés d'une partie des recettes qu'ils génèrent par leur investissement. Inutile de rappeler que ces manifestations jouent un rôle important dans le dynamisme souhaité et attendu pour notre région. La Ville se doit de les soutenir de manière équitable.

Cédric Haldimann

**M. Cédric Haldimann, PLR :**

- Nouvelle législature, nouveau sujet. Enfin, pas vraiment... Mais nouvelle législature et, en partie, nouveaux législateurs et nouvelles législatrices. Ce qui, je vous l'avoue, nous donne un petit peu d'espoir. Nous ne sommes pas en période d'élections, on pourra donc éviter de diaboliser tout ce qui vient de la droite, et particulièrement quand cela touche la culture. D'ailleurs, la culture appartient à toutes et tous.

Sur le sujet qui nous concerne maintenant, vous pouvez nous reprocher de revenir sur la même problématique à quelques mois d'intervalle, avec un autre outil politique. Néanmoins, nous répondons à une proposition émanant du Conseil communal lui-même, en ce début d'année, je cite : « [...] le Conseil communal considère qu'une motion aurait été l'outil approprié pour traiter de cette question [...] », c'est-à-dire la suppression de la taxe sur les spectacles.

Revenons maintenant à la motion qui nous concerne ce soir. Cette motion profitera à la culture et au sport, personne ne sera perdant. C'est ce qu'il faut entendre et retenir.

Contrairement à ce que certains prétendent, cette taxe n'est jamais comptée dans le prix du billet, simplement car le prix est fixé par ce que le Chaux-de-Fonnier et la Chaux-de-Fonnière sont prêts à payer pour telle manifestation ou tel spectacle. Ainsi, la suppression de la taxe n'induirait pas de baisse de prix, certes, mais induirait, en revanche, plus d'argent dans les caisses de nos associations et clubs locaux. Ce qui nous importe à toutes et tous.

Pour avoir échangé avec des acteurs culturels locaux, j'ai appris deux choses. La première, c'est que certaines troupes finissent par jouer hors du territoire communal – par exemple au Val-de-Ruz – afin d'éviter que la charge annuelle de la taxe dépasse le montant de la subvention reçue. Afin de permettre à nos troupes locales de monter sur des scènes chaux-de-fonnières et de se présenter devant les leurs, la suppression de la taxe serait bienvenue. Voilà une première bonne raison.

Ces acteurs m'ont également fait partager leur crainte de se voir sucrer la subvention reçue si la taxe disparaissait. Ils préféreraient donc monter sur les planches hors de leur commune et garder la subvention. Compréhensible, mais bien malheureux. Je veux donc rassurer ces acteurs et actrices à qui le PLR ne souhaite, en aucun cas, diminuer les subventions. D'ailleurs, pour autant que je le sache, le Conseil communal ne le souhaite pas et ne le souhaitera pas, et encore moins la majorité de ce Conseil. Le PLR suggère simplement de revoir la subvention des grands bénéficiaires de la suppression de la taxe sur les spectacles, si celle-ci est actée. Nous pensons ici au TPR ou au HCC, afin de prendre un exemple dans deux

mondes qui sont si proches, mais que les politiques souhaitent toujours opposer.

D'autre part, même si ces arguments sont un peu moins bien compris, je tiens tout de même à les répéter en plénum. Le prélèvement de cette taxe correspond à 10 % du prix du billet – excepté pour les étudiants, mais cela ne change pas grand-chose – et demande un travail administratif, tant de la part de la commune que de l'organisateur. Ce travail pourrait alors être drastiquement réduit si les actrices et acteurs locaux n'étaient plus soumis à cette taxe.

De plus, cette taxe n'avantage en aucun cas les organisateurs et organisatrices de manifestation avec un modèle économique de rentabilité, puisque la taxe n'est pas fixe par entrée, mais calculée selon le prix du billet. Les organisations plus largement subventionnées sont donc bel et bien doublement avantagées : les subventions reçues permettent de diminuer le prix du billet d'entrée, induisant donc une taxe moins importante. Je concède que cela peut être parfois difficilement compréhensible – car mathématique et économique – mais cela ne doit pas être mal compris.

Pour conclure, cette taxe est historique. Tout à fait acceptable lors de sa création, elle est aujourd'hui dépassée. La Chaux-de-Fonds fait encore partie des rares communes à percevoir cette taxe sur les spectacles : Neuchâtel, Fribourg ou Genève l'ont déjà totalement abrogée.

Les expériences de ces communes nous ont été relayées publiquement. Selon l'article du journal *ArInfo* du 21 février 2024, le conseiller communal socialiste, M. Facchinetti, nous disait tout le bien qu'il pensait de la suppression de la taxe – brandissant « C'était un pari gagnant. (...) un véritable bol d'air pour la vie culturelle et sportive » – mais, surtout, que la suppression de la taxe avait permis de dynamiser les manifestations culturelles en ville de Neuchâtel. Cette abolition a permis des économies de temps et d'argent.

Je ne peux que le croire et me dire que oui, gauche et droite peuvent partager des idées et des visions, et, déjà ce soir, pour nos associations et clubs locaux. Faisons un pari gagnant ensemble.

**M. Jean-Daniel Jeanneret**, conseiller communal, chef du Dicastère de l'économie, des finances, de l'action sociale et de l'informatique (DEFASI) :

- Le Conseil communal s'oppose à cette motion, dont le sujet a déjà donné lieu à des débats enflammés.

En effet, à nos yeux, la question – depuis qu'elle a été évoquée la première fois sous une forme trop contraignante, et sans pour autant juger de sa pertinence – sera de toute façon traitée dans le cadre de la réflexion initiée

par les deux postulats acceptés lors de la séance du budget 2024, soit le postulat 23.067 « Réajustement des subventions culturelles, sportives et sociales » et le postulat 23.068 « Réajustement des taxes et émoluments ».

Dès lors, la présente motion, sous sa forme initiale ou éventuellement amendée, nous semble en effet être superflue, voire superfétatoire.

**M. Laurent Duding, PS :**

- Tout d'abord, sur la forme, notre groupe est surpris que ce sujet revienne déjà sur la table du Conseil général, même si cela a été défendu par le groupe PLR.

Le groupe socialiste est surpris et, en toute amitié, un peu irrité. Je n'étais pas là au mois de janvier, mais il est quand même utile de rappeler que cet objet, sous une autre forme – celle d'un arrêté – a été largement et complètement débattu. Aussi, à notre sens, il aurait été de bon ton de retirer cet objet pour marquer un début de législature peut-être plus apaisé et constructif pour le bon fonctionnement de notre Autorité et pour le bien de la ville, étant donné qu'il y a, à notre sens, d'autres priorités.

Quant au fond, je vous rassure, je ne vais pas refaire tout le débat. D'ailleurs, des camarades ont eu la gentillesse de me donner les numéros de page du procès-verbal du Conseil général du mois de janvier : j'invite tout le monde à reprendre les 11 pages du procès-verbal où cela a été débattu de manière complète et argumentée.

Nous maintenons notre ligne et allons donc refuser la motion, étant donné que nous avons déjà refusé l'entrée en matière sur l'objet précédent, soit l'arrêté 23.052.

Quelques éléments, peut-être, sans ouvrir le débat : personnellement, je ne souhaiterais pas que l'on refasse toute la discussion autour de ce sujet. Le Conseil communal nous a signalé – je l'ignorais – que des objets allaient être traités dans le cadre de la procédure budgétaire. Nous estimons que la Commission financière offrira un cadre beaucoup plus serein et beaucoup plus adéquat pour traiter cet objet.

Il faut aussi rappeler que nous nous opposons car cette proposition induit une diminution de rentrées, l'objet étant le même que celui de l'arrêté de l'année passée, traité au mois de janvier. C'est une diminution de rentrées pour la Ville, à notre sens, sans réflexion globale sur la politique générale menée, notamment, vis-à-vis des gros contributeurs de cette taxe.

Nous comprenons bien qu'il y a là aussi un jeu : nous avons bien entendu que notre club de hockey favori est souvent cité comme pénalisé en étant l'un des principaux contributeurs de cette taxe.

Je reprends les termes utilisés par mon collègue rapporteur de l'époque, M. Gautschi, qui parlait de « politique des caisses vides » : nous sommes toujours dans cette dynamique.

Concernant l'exemple de Neuchâtel – je crois qu'il l'avait cité – effectivement, à notre connaissance, la Ville de Neuchâtel a supprimé la taxe, mais, en parallèle, elle a directement garanti qu'elle allait verser des subventions annuelles supplémentaires aux structures associatives sportives et culturelles.

Aussi, c'est une logique différente, et je crois qu'au sein de cet hémicycle, autant à gauche qu'à droite, nous nous accorderons sur le fait que nous n'avons certainement pas les moyens d'augmenter les subventions – en tout cas, ce n'est pas du côté du PLR que l'on va entendre ce type de demande – étant donné l'état de nos finances.

Nous avons entendu que des troupes s'exportent au Val-de-Ruz : peut-être aussi qu'elles aiment bien le milieu du canton, je ne sais pas, je ne connais pas ces exemples. Néanmoins, étant donné qu'il n'y a pas de mouvement général dans les associations culturelles et sportives pour demander la suppression de cette taxe, et vu les nombreuses initiatives, le dynamisme et la vitalité de notre ville sur ces offres, nous pouvons quand même arriver à une autre conclusion : celle que la taxe ne freine pas les potentiels organisateurs. Toutefois, les avis ne sont visiblement pas partagés.

Rappelons également qu'au mois de janvier, de manière très constructive, nous avons déposé une motion en vue, non pas d'une suppression, mais d'une répartition, d'une réaffectation, comme on le fait souvent avec les taxes, dans les fonds : nous souhaitons une réflexion sur la possibilité d'affecter le montant de la taxe à un soutien à l'offre culturelle et sportive.

Cette motion a aussi été refusée, dans le même paquet de la séance du mois de janvier. Pour nous, dans ce cadre, le sujet est donc clos. En conclusion, nous ne souhaitons pas rouvrir le débat et refuserons majoritairement la motion PLR, avec peut-être quelques abstentions.

### **Mme Laure Lalive Todeschini, Les Vert-e-s :**

- Le groupe des Vert-e-s a longuement débattu sur les deux objets successivement déposés au sujet de la taxe sur les spectacles. Nous sommes unis sur certains points et en petit désaccord sur d'autres.

Il est bien clair que, pour nous, l'arrêté n'était pas du tout acceptable, car il est inenvisageable de supprimer cette taxe sans aucune réflexion préalable. Aussi, certains d'entre nous voient plutôt l'idée de la motion d'un bon œil, car elle ouvre justement cette possibilité de réflexion et, surtout, d'explications.

Si la motion ne suggérait pas une diminution des subventions – qui est, bien sûr, totalement inenvisageable pour notre groupe – elle serait peut-être accueillie encore plus favorablement. Cependant, nous sommes vraiment d'avis qu'il vaudrait la peine de mener une réflexion. Ceci surtout parce que la taxe sur les spectacles est fort mal comprise et, en règle générale, regrettée par les actrices et acteurs culturels et sportifs de notre ville, avec lesquels j'ai quand même eu un certain nombre de contacts ces derniers temps. Ils la considèrent souvent comme étant d'un autre temps, désuète, illogique – on touche des subventions d'un côté, mais on nous les reprend de l'autre – et elle est souvent vécue comme un non-sens, voire une injustice.

De plus, la taxe sur les spectacles entre dans les caisses de la Ville sans que l'on sache à quoi elle est précisément affectée : il nous semble qu'il vaudrait la peine de saisir l'occasion de réfléchir et de communiquer sur les usages en vigueur, ainsi que sur une éventuelle décision de réaffectation. Par exemple, si la taxe perçue auprès des gros acteur-riche-s culturels et sportifs était utilisée pour soutenir de plus petites structures, elle garderait ou acquerrait un sens : celui de la solidarité.

Plusieurs membres de notre groupe souhaitent donc que l'on saisisse cette occasion de réfléchir et, surtout, d'expliquer la taxe sur les spectacles, d'analyser la situation actuelle, puis de proposer son maintien, sa suppression ou sa réaffectation. Cela pourrait être aussi l'occasion de réfléchir plus largement aux mécanismes qui régissent l'octroi des subventions en espèces ou en nature par notre Ville. Cependant, comme l'a dit notre conseiller communal, M. Jeanneret, ce sera fait dans le cadre du traitement des postulats. Nous pourrions alors peut-être aussi traiter la motion en même temps...

Cette motion sera donc acceptée du bout des lèvres par certain-e-s d'entre nous : celles et ceux qui souhaitent vraiment qu'une réflexion soit menée et que des explications soient données.

**Mme Manon Freitag, Le Centre :**

- La taxe sur les spectacles impose une charge administrative et financière supplémentaire aux acteurs et actrices de la vie culturelle et sportive de notre commune. En effet, cette taxe peut compliquer la réalisation d'événements locaux, surtout pour les associations et clubs qui oeuvrent pour dynamiser notre ville.

Avant de tirer des conclusions hâtives, il est essentiel d'examiner cette question de manière approfondie. J'invite donc le Conseil communal à étudier la possibilité d'une suppression de la taxe perçue auprès des associations et clubs locaux, tout en évaluant soigneusement son impact

financier. Une telle étude permettrait de mieux comprendre les effets d'une éventuelle suppression et d'envisager des solutions de compensation appropriées, comme la réévaluation des subventions dans les domaines concernés, en concertation avec les acteurs locaux.

En conclusion, il me semble qu'une analyse détaillée est nécessaire pour se faire une idée claire des implications et des avantages potentiels de cette démarche. Cela nous permettra de prendre une décision éclairée, favorisant au mieux l'intérêt général de notre commune.

**Mme Jennifer Angehrn, UDC :**

- Le groupe UDC a examiné avec attention et intérêt la présente motion proposée par le PLR. Nous soutenons pleinement la proposition de suppression de cette taxe. L'UDC défend depuis longtemps une politique en faveur de la réduction des taxes pour les citoyens et les entreprises.

Nous sommes convaincus que les taxes excessives peuvent freiner la croissance économique et limiter la liberté individuelle. Dans le cas particulier des acteurs et des sportifs locaux, il est primordial de soutenir et de valoriser leur contribution essentielle à la vie culturelle et sportive dans notre ville. En éliminant cette taxe, nous simplifierons les démarches administratives, faciliterons l'accès à la scène et encouragerons le développement artistique et sportif.

En conclusion, le groupe UDC soutient à l'unanimité cette motion. Nous croyons fermement que cette mesure contribuera à promouvoir la diversité culturelle et sportive de notre communauté et à encourager l'épanouissement de nos acteurs et sportifs locaux.

**Mme Brigitte Leitenberg, PVL :**

- Les Vert'libéraux avaient déjà, sur le principe, soutenu une réflexion sur la suppression de la taxe sur les spectacles.

Ils se sont également interrogés sur l'utilisation actuelle de ce pot commun et de sa redistribution. Ils voient donc d'un bon œil l'acceptation de cette motion, pour permettre de communiquer un petit peu plus justement et largement aux clubs sportifs et aux institutions culturelles – petits théâtres, chorales et autres acteurs culturels – sur l'utilisation de ce pot commun et sa redistribution.

Je pense que ce sera une bonne base de réflexion pour anticiper et permettre à toutes les organisations d'être le plus réactives possible, et de nous offrir le plus de spectacles possible – sans pour autant vouloir tout faire au chapeau – lors de notre *Capitale culturelle suisse*.

**M. Karim Boukhris, POP :**

- Le groupe POP, courant janvier, s'est opposé au projet d'arrêté qui avait été déposé. Une argumentation avait été faite à ce moment-là, je ne la reprends pas.

Globalement, le groupe POP est opposé à la suppression de la taxe sur les spectacles. Même si nous avons bien entendu que cette suppression amènerait un allègement administratif, nous considérons tout de même que la taxe sur les spectacles offre une belle opportunité aux spectateurs – car ce sont les spectateurs qui paient la taxe et non pas les organisations – de participer à toutes les infrastructures, à toutes les subventions qui permettent la mise sur pied de spectacles dans notre ville.

Il y a aussi un autre problème dans cette motion : il s'agit de faire la distinction entre sociétés locales et non locales. Si l'on prend la taxe sur les spectacles actuelle, telle qu'elle est considérée, un acteur important devrait continuer de payer cette taxe : il s'agit du cinéma, soit la société Cinepel, dont le siège est à Neuchâtel, et qui est donc une société extérieure. Cinepel pourrait très bien, en n'étant pas subventionnée, amener un siège ou une succursale à La Chaux-de-Fonds, devenir société locale et profiter de l'absence de taxe sur les spectacles.

Comme je l'ai dit, la taxe sur les spectacles est payée par les spectateurs. Dans tous les discours que nous avons entendus aujourd'hui, personne n'avait l'intention de faire baisser le prix des billets parce que la taxe sur les spectacles est supprimée.

On nous parle de compensation par la baisse des subventions, cela a déjà été évoqué. Les montants s'articulent autour de CHF 100'000.-, CHF 150'000.- par année, ils ne sont pas phénoménaux. Néanmoins, ils consistent en une participation. Pour chaque cas de taxe sur les spectacles qui est perçue, ou à peu près – en tout cas pour les gros contributeurs – on peut trouver des subventions compensatoires et ainsi annuler l'effet.

Ceci reviendrait donc à désavantager les sociétés locales, puisqu'elles perdraient des subventions, ne paieraient plus la taxe sur les spectacles, par rapport à des sociétés extérieures qui pourraient trouver des producteurs internes à la ville de La Chaux-de-Fonds – des producteurs prétextes – pour monter des spectacles en ville et ne pas payer la taxe sur les spectacles.

Cela pose beaucoup de problèmes quant à l'utilisation de cet argent qui est collecté. Il s'agit donc de montants relativement peu importants pour la Ville de La Chaux-de-Fonds : le chiffre qui a été articulé au mois de janvier est CHF 140'000.-. Ces CHF 140'000.- sont payés principalement par les spectateurs qui vont à des manifestations très courues, et sont beaucoup

plus redistribués à des acteurs plus modestes. Ils contribuent donc à une redistribution des finances.

Il était demandé également de connaître l'affectation de ce montant. Je crois que l'on peut s'éviter le travail de savoir où vont ces CHF 140'000.- chaque année, vu le montant que cela représente par rapport à la somme des subventions et autres soutiens non monétaires que notre Ville octroie à toutes les sociétés culturelles et sportives.

C'est pour ces raisons que le groupe POP va refuser cette motion. Ultime commentaire : comme l'un des gros contributeurs est le HCC et que nous avons actuellement un projet de patinoire dans le pipeline, nous trouvons un peu maladroit d'arriver à ce moment-là, alors que de gros, gros investissements devront être consentis pour la patinoire, et accessoirement pour le HCC.

**M. Cédric Haldimann, PLR :**

- J'entends tout à fait les remarques. Toutefois, pour un peu rassurer, l'idée de la motion n'était pas de diminuer les subventions de tout le monde. Cela concernait juste les plus gros bénéficiaires de cette suppression de taxe, afin que l'on puisse éventuellement revoir une partie de leur subvention.

Il n'a jamais été dit qu'il fallait retrouver 100 % du montant perdu, mais il faut aussi mettre les montants en comparaison : on parle de CHF 120'000.-, CHF 140'000.- de subventions qui ne seraient plus versées, alors que le montant total des subventions dépasse le million. La Ville de La Chaux-de-Fonds octroie sûrement presque deux millions de subventions aux acteurs culturels et sportifs. Ce ne sont pas ces CHF 120'000.- qui vont changer beaucoup de choses au niveau des subventions versées entre les différents acteurs.

D'autre part, concernant la patinoire, selon les derniers chiffres de 2022 que nous avons pour le HCC, il versait CHF 50'000.- / CHF 60'000.-. Un tel montant n'a absolument aucun lien avec une patinoire à 70 millions.

Encore une fois, pour vous rassurer, le PLR ne demandait pas une diminution des subventions partout. Il suggérait seulement, pour retrouver une partie des montants perdus, que les gros bénéficiaires voient un petit peu leurs subventions diminuées, tout en précisant bien – comme mentionné dans la motion – que cela doit être fait de concert avec les acteurs concernés. Je pense qu'il faut bien comprendre cela.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Béatrice Thiémond-Clémentz**, soumet au vote la **motion 24.016**, laquelle est **refusée par 18 voix contre 17 et 4 abstentions**.

## 24.018 – Projet d'arrêté du Bureau du Conseil général relatif au toilettage du règlement général, déposé le 07.03.2024

**Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,**  
**(sur la proposition du Bureau)**

**arrête :**

Le Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 2 juillet 2019 (RS CdF 10.10), est modifié ou complété de la façon suivante :

### **Art. 53 al. 2**

Les propositions des membres du Conseil général et les questions écrites doivent être déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la séance afin de pouvoir être traitées à la suite de l'ordre du jour.

### **Art. 84 al. 3**

<sup>1</sup> Lorsque le débat est clos et avant de passer au vote, le président ou la présidente donne, s'il y a lieu, un bref aperçu des propositions en présence et soumet ensuite à l'assemblée l'ordre dans lequel il ou elle mettra les propositions aux voix. En cas de contestation, l'assemblée décide immédiatement.

<sup>2</sup> Dès que la votation est commencée et jusqu'à la proclamation du résultat, nul ne peut obtenir la parole.

<sup>3</sup> A l'exception des votes à majorité qualifiée, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

<sup>4</sup> Il n'est pas tenu compte des abstentions, qui ne comptent pas pour le calcul de la majorité.

### **Art. 88**

Le président ou la présidente ne vote pas, sauf au scrutin secret et au vote à majorité qualifiée. En cas d'égalité lors d'un vote à majorité simple, il ou elle départage ; dans ce cas, il ou elle peut motiver son vote.

### **Art. 102**

Le/la président.e ou le/la vice-président.e signe avec le/la chancelier.ère ou la personne en charge de sa suppléance la correspondance et les actes officiels du Conseil communal.

### **Art. 118 al. 6 (nouveau)**

<sup>6</sup> A titre exceptionnel et si les circonstances le justifient, une décision peut être prise par voie de circulation en dehors des séances du Conseil communal et pour autant que tous les membres du Conseil approuvent cette procédure. Dans ce cas, elle est soumise par écrit à l'ensemble des membres et indiquée au procès-verbal de la séance qui suit.

**Art. 138**

<sup>1</sup> Les commissaires et leurs remplaçant-e-s, ainsi que toute personne consultée sur un sujet traité en commission, sont tenu-e-s au secret de fonction.

<sup>2</sup> Le secret peut être levé par décision de la commission à la majorité et uniquement vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général. Ces derniers sont alors tenus au secret de fonction.

Développement :

Le Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds a été révisé en 2019. Après quelques années de fonctionnement avec ce nouveau règlement, le Bureau du Conseil général en propose un toilettage formel sur certains articles qui ont soulevé des questions ou des problématiques, en particulier durant cette législature.

Le premier élément (art. 53 al. 2) concerne l'instauration d'un délai pour le dépôt des objets auprès de la Chancellerie à 12h, le jour ouvrable avant la séance. Ce délai vise avant tout à permettre aux groupes politiques de prendre connaissance des objets déposés et de se concerter avant la séance pour définir leur position et faire d'éventuelles propositions d'amendement. Cela permettrait d'assurer également de transmettre tous les objets par voie électronique aux chef-fe-s de groupe, et ainsi d'éviter la distribution d'éléments uniquement sur feuilles volantes le jour de la séance.

Le second élément (art. 84 al. 3 et 4 et art. 88) porte sur des précisions apportées quant au vote du président ou de la présidente. La pratique actuelle est ainsi plus clairement indiquée, ce qui permet d'éviter les hésitations lors des votes.

Le troisième élément (art. 138) porte sur le secret de commission suite à une sollicitation des chef-fe-s de groupe. Deux précisions seraient ajoutées :

- L'élargissement du secret de commission aux remplaçant-e-s des commissaires et à toute personne consultée sur un sujet traité en commission.
- La possibilité de lever le secret de commission à la majorité des membres (et non à l'unanimité), avec la précision que cela s'adresse aux membres des groupes du Conseil général et que ces derniers sont alors eux-mêmes tenus au secret de fonction.

## **Amendement du groupe socialiste à l'art. 88 du projet d'arrêté 24.018**

### **Art. 88 (texte initial)**

Le président ou la présidente ne vote pas, sauf au scrutin secret et au vote à majorité qualifiée. En cas d'égalité lors d'un vote à majorité simple, il ou elle départage ; dans ce cas, il ou elle peut motiver son vote.

### **Art. 88 (texte amendé)**

Le président ou la présidente **ne participe pas au vote, sauf en cas de scrutin secret, de vote à majorité qualifiée et en cas d'égalité lors d'un vote à majorité simple. Dans ce dernier cas, il ou elle départage et il ou elle peut motiver son vote.**

### Développement :

En 2019 s'est faite la dernière révision du règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Le Bureau du Conseil général nous propose des modifications formelles à certains articles, après avoir rencontré des problématiques lors de la dernière législature : l'objectif est d'améliorer le fonctionnement et la circulation d'informations, afin de permettre aux différents groupes d'examiner ou d'analyser les objets déposés dans des délais optimaux.

L'amendement à l'art 88 vise à apporter plus de clarté et à dissiper toute confusion concernant la procédure de vote du président, qu'il s'agisse d'une majorité qualifiée ou simple.

## **Amendement du groupe POP à l'art. 138 du projet d'arrêté 24.018**

### **Art. 138 (texte initial)**

<sup>1</sup> Les commissaires et leurs remplaçant-e-s, ainsi que toute personne consultée sur un sujet traité en commission, sont tenu-e-s au secret de fonction.

<sup>2</sup> Le secret peut être levé par décision de la commission à la majorité et uniquement vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général. Ces derniers sont alors tenus au secret de fonction.

### **Art. 138 (texte amendé)**

<sup>1</sup> Les commissaires et leurs remplaçant-e-s, ainsi que toute personne consultée sur un sujet traité en commission, sont tenu-e-s au secret de fonction **sauf décision contraire de la commission.**

<sup>2</sup> ~~Le secret peut être levé par décision de la commission à la majorité et uniquement vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général. Ces derniers sont alors tenus au secret de fonction.~~

**M. Karim Boukhris**, porte-parole du Bureau :

- C'est donc en parfait usurpateur que je vais ici vous adresser la parole, étant entendu qu'il s'agit là d'un travail important et bien fait par le Bureau précédent. Je n'y ai pas participé, mais nous pouvons déjà les remercier d'avoir *enfin* empoigné le toilettage du règlement général. Je rappelle ce qui est proposé.

La modification à l'art. 53, al. 2 prévoit que les objets ne soient plus déposés à la dernière minute – comme c'est encore le cas aujourd'hui – mais le jour précédent, avant midi, pour que la Chancellerie puisse traiter les documents, et que tout le monde soit au courant un peu plus tôt que quatre minutes avant la cloche.

A l'art. 84, il est précisé que : « **A l'exception des votes à majorité qualifiée**, les décisions sont prises à la majorité **simple** des suffrages exprimés. » Il s'agit d'une clarification du règlement général. Il n'y a pas de modification particulière. Il est ajouté, à l'al. 4 : « **Il n'est pas tenu compte des abstentions, qui ne comptent pas pour le calcul de la majorité.** » Là également, il s'agit d'une précision, même si la pratique confirme ce qui est proposé.

L'art. 88, qui fait l'objet d'amendements, propose une modification plus importante : il s'agit du vote du président. Nous nous sommes rendu compte, lors de la dernière législature, que lors des votes à majorité qualifiée, le président, d'office, refusait les votes à majorité qualifiée, ce qui était un peu cavalier. En effet, le président ne votant pas, cela consistait en une abstention et, lors d'un vote à majorité qualifiée, vu que l'on ne compte *que* les votes favorables, cela équivaut à un refus. C'est pour cela que cette clarification est faite, afin que le président vote lors des votes à majorité qualifiée, sans que l'on présuppose qu'il refuse tout vote à majorité qualifiée.

A l'art. 102, il s'agit juste d'un rajout pour parler des personnes suppléantes.

Concernant l'art. 118, il s'agit ici d'une simplification possible à titre exceptionnel, comme cela est dit en début d'article : il s'agit de pouvoir voter par voie de circulation dans les commissions. Il faut dire que ces cas-là arrivent lorsqu'une précision doit encore être donnée avant un vote : si, globalement, le vote est déjà à peu près arrêté, mais que la commission attend encore une dernière précision, elle la reçoit et peut voter par voie de circulation. Néanmoins, l'article prévoit aussi que, si quelqu'un s'oppose à ce mode de faire – qui est une simplification possible – l'on revienne tout de même à une convocation de commission. Il n'y a donc aucune volonté de se passer des discussions en commission, ce qui serait regrettable.

L'art. 138 tend à résoudre un problème lié au secret de fonction. Le secret de fonction dans les commissions pose problème, car – cela a été dit par

plusieurs – le contenu du rapport soumis à une commission n'est connu *que* de la commission. Aussi, pour en parler à l'extérieur, il faudrait briser le secret de fonction, ce qui pose un peu des problèmes si les commissaires veulent en discuter dans leurs groupes.

L'al. 2 prévoit que le secret de commission peut être levé – comme cela était déjà le cas auparavant – et qu'il peut être levé vis-à-vis des membres des groupes du Conseil général. Il est ajouté que ces derniers sont alors tenus au secret de fonction, c'est-à-dire qu'une discussion au sein d'un groupe devient secret de fonction selon les contenus transmis des discussions de commission.

Voilà donc la proposition du Bureau précédent, que je tiens encore à remercier d'avoir fait ce travail bénéfique.

**M. Frédéric Vaucher, PLR :**

- Le projet d'arrêté préparé par le Bureau de la dernière législature a pour but de clarifier certains points du règlement général. Le Conseil communal a également profité de cette demande pour y inclure un point propre à son bon fonctionnement.

Le groupe PLR relève qu'un des principaux changements – le délai de dépôt des objets – impliquera que certaines personnes s'habituent à envoyer leurs objets un peu plus tôt, afin d'éviter une quantité d'impressions au dernier moment par la Chancellerie. Ceci nous permettra également de les lire avant la séance du Conseil général. Une prise de position sera ainsi facilitée.

La précision sur le secret de fonction permet d'insister sur l'importance de ne pas divulguer des informations qui seraient partagées par le Conseil communal, les chefs de service ou les commissaires. Ceci permet d'avoir un dialogue libre, sans avoir recours à l'autocensure lors de ces séances de commission. Dans ce cadre-là, nous nous opposerons à l'amendement déposé ce jour par le POP.

Rappelons que le texte qui vous est proposé a été validé par le Service juridique de la Ville, et nous ne souhaiterions pas que la modification proposée dans l'amendement du groupe socialiste soit juridiquement irrecevable.

Noublions pas également que le travail réalisé pendant deux ans par le Bureau a fait l'objet d'un partage de tous les points au sein des groupes avant le dépôt de cet arrêté. Ce qui surprend, ce sont les deux amendements déposés au dernier moment alors qu'un travail de fond a été fait en amont.

Le groupe PLR remercie le précédent Bureau d'avoir pris ce sujet en main, et il acceptera ce toilettage du règlement général.

**M. Karim Boukhris, POP :**

- J'interviens cette fois comme représentant du POP. Comme dit précédemment, ces modifications sont bénéfiques et le groupe POP les soutiendra.

Nous avons un amendement – que je qualifierais de *cosmétique* – déposé par le groupe socialiste. Fondamentalement, cela ne change pas le contenu, il s'agit du texte. Nous n'en avons pas discuté, mais nous n'allons pas nous opposer à cette modification si elle prévoit une meilleure écriture dans notre règlement.

Je voudrais parler ici de l'amendement surprise qui déplaît à mon préopinant : celui du groupe POP concernant l'art. 138.

L'art. 138 actuel prévoit que la commission peut lever le secret de fonction par un vote au sein d'elle-même. A ma connaissance, cet art. 138 a été très, très rarement appliqué, et je ne souhaite pas qu'il soit appliqué plus généralement. Le problème – et c'est celui que nous rencontrons ici – c'est que le rapport qui est discuté au sein de la commission devrait, lui, être public dès qu'il est soumis à une commission.

C'est vraiment cela que nous devrions pouvoir discuter et non pas ouvrir le secret de fonction – qui est une chose vraiment importante – pour tout et n'importe quoi, et surtout pour le contenu des discussions qui ont lieu au sein des commissions.

C'est pour cela que nous proposons de retirer l'al. 2 qui, après réflexion – j'en suis désolé – nous pose également un problème : pour nous, le but de lever le secret de fonction, c'est de pouvoir discuter du rapport, de pouvoir en discuter en groupe, mais également publiquement, car les rapports touchent aussi des acteurs qui ne sont pas forcément représentés dans chacun des partis. Néanmoins, en aucun cas nous ne souhaitons parler des discussions qui se sont tenues au sein des commissions. Aussi, nous suggérons que cet al. 2 soit retiré. En fait, qu'il ne soit pas ajouté.

De plus, il limite la discussion sur le contenu du rapport : nous ne pourrions pas en parler à l'extérieur des groupes. Chez nous, les séances sont ouvertes : des gens qui ne sont pas forcément élus viennent siéger et discutent avec nous du contenu des rapports. Et c'est de cela que nous avons envie de parler avec eux. Nous n'avons pas envie de leur parler de qui a dit quoi, qui l'a dit comment, ce qu'a dit le chef de service ou ce qu'a dit le Conseil communal. C'est pour cela qu'il nous est apparu, *a posteriori* – je m'en excuse encore – que cette solution ne changeait pas le problème.

C'est donc également pour cela que nous suggérons aujourd'hui aux groupes d'y réfléchir à l'avenir : nous vous ferons la proposition de demander

à ce que les rapports soient publics dès qu'ils sont soumis à une commission – comme c'est le cas au Grand Conseil – et que la discussion puisse ainsi se faire de manière publique déjà au sein des commissions, les discussions elles-mêmes restant au sein des commissions.

**Mme Manon Freitag**, Le Centre :

- Je ne m'opposerai pas au toilettage proposé par le Bureau, et je le remercie de l'excellent travail qu'il a réalisé. Je vais prendre un peu plus longuement la parole sur les amendements déposés tardivement... avant la séance. Mais tout va bien : nous sommes tranquilles par rapport à cela.

Concernant l'amendement proposé par M. Boukhris, qui veut supprimer l'al. 2, même si je peux entendre ses arguments, il me semble un peu trop tôt de supprimer un alinéa sans avoir de contrepartie ou une autre modification prévue permettant la publicité des rapports dès leur élaboration par le Conseil communal. J'approuverais cela, comme pratiqué au Grand Conseil, mais il me semble trop tôt de supprimer cet al. 2, dans le cas où nous en aurions besoin avant qu'une telle modification entre en vigueur.

S'agissant de l'amendement proposé par le groupe socialiste, je m'y opposerai aussi, car je ne vois pas ce qu'il apporte à l'art. 88 au niveau légistique. Cet article avait été validé par un juriste. Je ne suis pas sûre que les modifications proposées soient beaucoup plus claires et apportent quelque chose de plus à l'art. 88. C'est donc pour cette raison que je m'opposerai à cet amendement – et finalement aux deux amendements – mais j'accepterai le projet d'arrêté.

La présidente, **Mme Béatrice Thiémard-Clémentz**, précise que l'amendement du groupe socialiste à prendre en compte est celui qui a été déposé en cours de séance sur les pupitres, soit à 21h13, en remplacement de l'amendement proposé initialement.

**M. Lukas Räss**, UDC :

- Le projet d'arrêté proposé par le Bureau du Conseil général nous paraît pertinent.

En effet, ce toilettage du règlement général améliorera en partie le fonctionnement et l'efficacité du Conseil général, notamment en mettant en place une date limite de dépôt des différentes interventions des conseillers généraux avant la séance. Cela nous permettra d'être préparés au mieux en évitant les dépôts de dernière minute.

Il permettra également de clarifier la situation concernant le secret de fonction en commission : les conseillers généraux ne faisant pas partie d'une

commission pourront, sur décision de ladite commission, être mis au courant de ce qu'il s'y est dit, afin de préparer la séance du Conseil général qui suit en ayant toutes les informations. D'après le groupe UDC, ce projet d'arrêté est donc, sinon nécessaire, du moins bienvenu.

**Mme Line Vögli Demarle, Les Vert-e-s :**

- Le groupe des Vert-e-s est unanime pour accepter ce toilettage du règlement général et remercie le Bureau du Conseil général d'avoir proposé ces modifications.

Comme le groupe POP, nous souhaitons aussi revenir sur l'art. 138 relatif au secret de commission. La formulation et la rédaction de cet article nous conviennent. Par contre, nous avons aussi un commentaire sur la manière dont il pourrait être appliqué.

La décision d'une commission de lever le secret de commission pour les membres du Conseil général peut se faire lors de la séance, mais nous trouverions aussi intéressant que cela puisse se faire une ou deux semaines plus tôt, lorsque nous recevons les documents de la séance.

Concrètement, cela pourrait se faire à la demande du ou de la président-e de la commission ou de l'un-e de ses membres. Un vote par voie de circulation serait tout à fait possible.

Cela permettrait aux commissaires d'arriver en commission avec un avis qui est partagé par leur groupe au Conseil général, et pas seulement leur avis personnel. Ce nouvel art. 138 permet parfaitement cette précision sans rien changer à sa rédaction. Cela dit, on peut se poser la question de la suppression de l'al. 2, comme le propose le POP.

Nous pensons qu'il faut encourager cette pratique pour éviter, en commission, que l'avis des commissaires d'un parti soit en contradiction avec l'avis que leur groupe défendrait lors d'une séance du Conseil général ultérieure.

**M. Karim Djebaili, PS :**

- Avant tout, nous tenons à remercier chaleureusement les membres du Bureau de l'ancienne législature pour leur dévouement et le travail accompli.

La Ville de La Chaux-de-Fonds a procédé à la dernière révision de son règlement en 2019. Aujourd'hui, le Bureau du Conseil général nous soumet des modifications formelles de certains articles, issues des difficultés rencontrées durant la dernière législature. Ces ajustements ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement et la circulation de l'information, afin de permettre aux différents groupes d'examiner et d'analyser les objets

déposés dans des délais plus appropriés. J'avoue qu'il y a effectivement eu un couac ce soir, mais le but de la modification de ce règlement est d'améliorer cela. Cet amendement vous est proposé dans un souci de clarté, afin de lever toute ambiguïté concernant le vote du président, qu'il soit à majorité qualifiée ou simple. Le groupe socialiste vous invite donc à l'adopter.

Concernant l'amendement du groupe POP, nous demandons une suspension de séance, afin que le groupe socialiste puisse se prononcer sur ce point.

**M. Thierry Brechbühler**, président du Conseil communal :

- Le Conseil communal salue le travail qui a été réalisé par le Bureau et suit naturellement la proposition qui est faite ce soir.

S'agissant des amendements, pour être clair et factuel, concernant l'amendement du groupe socialiste, nous pouvons suivre la proposition, qui tient plus de la cosmétique que d'une question de fond.

Concernant l'amendement du groupe POP, nous sommes plus mitigés à son sujet, puisqu'il nous semble qu'un tel amendement aurait pu émaner immédiatement du Bureau s'il avait fait l'objet d'un consensus entre les groupes lors des discussions. Cela ne semble pas être le cas ce soir, au vu des diverses opinions qui ont pu être exprimées. Notamment, la réflexion quant à la distribution et la publicité des rapports soumis en commission ne faisant actuellement pas l'objet d'une vraie discussion, il nous semble prématuré d'aller dans cette direction.

Il nous paraît quand même important de pouvoir, dans des cas précis, consulter les groupes. Cela nous apparaît certaines fois nécessaire. Nous sommes donc défavorables à cette proposition d'amendement.

**M. Karim Boukhris**, POP :

- Je reprends la parole, puisqu'une interruption est demandée pour discuter de l'amendement, même si je pensais reprendre la question lors de la discussion de détail.

Juste un petit commentaire : selon le représentant de l'UDC, il faut que les gens soient au courant de ce qui a été dit. Mais c'est cela que le secret de fonction doit protéger, c'est ce qui est dit durant la séance. Cela devient un peu un automatisme : on commence à confondre le contenu du rapport et ce qui est dit en commission. Il ne faudrait pas que cela devienne un hiatus récurrent.

J'ai assisté à une seule levée du secret de fonction de commission, c'était dans le cadre de l'affaire Hainard... pardon : *Monnard*. Je ne sais pas pourquoi... [Ndlr : rires de l'assemblée] une certaine consonance, j'imagine... [Ndlr : les rires redoublent] C'était la Commission financière qui avait elle-même voté la levée de son secret de fonction pour s'en ouvrir au Conseil général, ce qu'elle ne pourrait pas faire avec l'art. 138 tel que le Bureau de l'ancienne législature a prévu de le modifier. C'est un peu problématique : il faudrait un peu biaiser, il faudrait passer en huis clos, puisque la presse est là, mais que l'on n'ose pas lever le secret de fonction vis-à-vis de la presse et du public en général. C'est donc un peu problématique et c'est pour cela que je préférerais ne pas introduire ce point en attendant que les rapports soient rendus publics plus tôt. C'est pour cette raison que je vous suggère d'accepter l'amendement du groupe POP.

**Mme Brigitte Leitenberg, PVL :**

- Je vais être assez brève au vu de tout ce qui a déjà été partagé ici. Les Vert'libéraux remercient bien sûr le Bureau pour l'énorme travail qui a été réalisé. Juste un petit rappel : tous les partis n'ont pas participé à ce travail, mais nous apprécions que cela ait été fait. Nous refuserons l'amendement du groupe POP.

## **UNE SUSPENSION DE SÉANCE DE 3 MINUTES EST ACCORDÉE.**

**M. Karim Boukhris, POP :**

- Désolé, il y a une erreur dans mon amendement, puisque la proposition d'amendement *supprime totalement* la possibilité de lever le secret de fonction, ce qui n'était pas mon but.

Aussi, je vous suggère de modifier mon amendement... [Ndlr : rires de l'assemblée] Il faut rajouter à la proposition d'amendement, à l'al. 1 : « <sup>1</sup>[...] *sauf décision contraire de la commission.* » Ainsi, on se retrouve avec l'état actuel de notre règlement, avec possibilité de lever le secret de fonction.

La proposition d'amendement consisterait donc à ce que l'art. 138 n'ait qu'un seul alinéa qui dirait : « <sup>1</sup> Les commissaires et leurs remplaçant-e-s, ainsi que toute personne consultée sur un sujet traité en commission, sont tenu-e-s au secret de fonction sauf décision contraire de la commission. » C'est sous cette forme que l'amendement est redéposé, correspondant ainsi à ce que j'ai défendu précédemment.

**Mme Manon Freitag, Le Centre :**

- Juste afin de comprendre le nouvel amendement de M. Boukhris : si la commission décide de lever le secret de fonction, cela signifie-t-il qu'il n'y a plus du tout de secret de fonction, qu'il n'y a plus personne qui est tenu au secret de fonction, même de nouvelles personnes elles-mêmes tenues au secret de fonction ? Car c'est ce que dit la dernière phrase de l'al. 2. Est-ce que cela veut dire qu'il est totalement supprimé, qu'il n'y a plus de secret de fonction pour personne ?

**M. Frédéric Vaucher, PLR :**

- Je me permettrai peut-être, plutôt qu'au nom du groupe PLR, de parler de ce que nous avons envisagé au sein du Bureau : dans le règlement actuel, il est indiqué « sauf décision contraire de la commission », alors que le Bureau tenait au terme de *majorité*, si je ne me trompe pas.

La mention « sauf décision contraire » est un peu floue, et nous n'avons pas voulu mentionner *l'unanimité*. C'est ce qui avait été proposé en premier lieu à tous les groupes et il nous avait été rapporté que vouloir l'unanimité était peut-être un peu trop. Aussi, nous avons rectifié en utilisant le terme *majorité*, pour insister sur celle-ci. C'est notamment pour cette raison que nous avons tenu à éclaircir le point de la libération du secret de fonction.

**M. Karim Djebaili, PS :**

- Le groupe socialiste s'en tient à la version originale. Il préfère que le groupe POP revienne avec une précision dans un deuxième temps s'il le souhaite. Sinon, nous nous en tenons à la proposition initiale.

**M. Grégory Rochat, Les Vert-e-s :**

- Ce que propose M. Boukhris nous paraît tout à fait judicieux, à savoir que les rapports soient rendus publics plus rapidement pour que l'ensemble des élus puissent en avoir connaissance et pas seulement les commissaires. Cependant, cela nous semble être quelque chose d'un peu différent de ce qui figure ici. C'est la raison pour laquelle, en l'état des réflexions menées, nous n'allons pas accepter de manière globale l'amendement du groupe POP.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Béatrice Thiérmard-Clémentz**, propose de voter l'entrée en matière.

S'ensuivent alors quelques discussions, une motion d'ordre étant déposée par un membre de l'assemblée, arguant qu'il n'y a pas lieu de voter l'entrée en matière, celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'une prise de position.

**La présidente**, tenant compte des dispositions réglementaires, décide de soumettre au vote l'entrée en matière avant de passer à la discussion des articles.

Soumise au vote, l'**entrée en matière** sur le projet d'arrêté relatif au toilettage du règlement général est **acceptée à l'unanimité**.

## **DISCUSSION EN SECOND DÉBAT DU PROJET D'ARRÊTÉ**

### **Art. 53 al. 2**

Adopté.

### **Art. 84 al. 3**

Adopté.

### **Art. 88**

#### Amendement du groupe socialiste

Le président ou la présidente **ne participe pas au vote, sauf en cas de scrutin secret, de vote à majorité qualifiée et en cas d'égalité lors d'un vote à majorité simple. Dans ce dernier cas, il ou elle départage et il ou elle peut motiver son vote.**

Soumis au vote, l'amendement est **accepté par 21 voix contre 17 et 1 abstention.**

### **Art. 102**

Adopté.

### **Art. 118 al. 6 (nouveau)**

Adopté.

### **Art. 138**

#### Amendement du groupe POP

<sup>1</sup> Les commissaires et leurs remplaçant-e-s, ainsi que toute personne consultée sur un sujet traité en commission, sont tenu-e-s au secret de fonction **sauf décision contraire de la commission.**

~~<sup>2</sup> Le secret peut être levé par décision de la commission à la majorité et uniquement vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général. Ces derniers sont alors tenus au secret de fonction.~~

**M. Karim Boukhris, POP :**

- Vu l'opposition généralisée qui se manifeste face à cet amendement, nous allons le retirer et éviter un vote. Mais j'espère que chaque groupe réfléchira à l'idée que les rapports soient rendus publics beaucoup plus tôt et que la discussion continue. Et j'espère qu'après que ces rapports soient publics plus tôt, on puisse peut-être revenir à la version précédemment exposée de l'art. 138. Mais c'est une discussion pour plus tard.

**L'amendement du groupe POP est retiré par M. Boukhris.**

Soumis au vote, le **projet d'arrêté amendé** relatif au **toiletage du règlement général est accepté à l'unanimité.**

## **ARRÊTÉ DÉFINITIF**

### **Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds**

sur la proposition du bureau,

arrête :

#### **Article premier**

Le Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, du 2 juillet 2019, est modifié de la façon suivante :

*Art. 53, al. 2 (nouvelle teneur)*

<sup>2</sup> Les propositions des membres du Conseil général et les questions écrites doivent être déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la séance afin de pouvoir être traitées à la suite de l'ordre du jour.

*Art. 84, al. 3 (nouvelle teneur) et al. 4 (nouveau)*

<sup>3</sup> A l'exception des votes à la majorité qualifiée, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

<sup>4</sup> Il n'est pas tenu compte des abstentions, qui ne comptent pas pour le calcul de la majorité.

*Art. 88 (nouvelle teneur)*

Le président ou la présidente ne participe pas au vote, sauf en cas de scrutin secret, de vote à majorité qualifiée et en cas d'égalité lors d'un vote à majorité simple. Dans ce dernier cas, il ou elle départage et il ou elle peut motiver son vote.

*Art. 102 (nouvelle teneur)*

Le/la président-e ou le/la vice-président-e signe avec le/la chancelier-ère ou la personne en charge de sa suppléance la correspondance et les actes officiels du Conseil communal.

*Art. 118, al. 6 (nouveau)*

<sup>6</sup> À titre exceptionnel et si les circonstances le justifient, une décision peut être prise par voie de circulation en dehors des séances du Conseil communal et pour autant que tous les membres du Conseil approuvent cette procédure. Dans ce cas, elle est soumise par écrit à l'ensemble des membres et indiquée au procès-verbal de la séance qui suit.

*Art. 138, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 2 (nouveau)*

<sup>1</sup> Les commissaires et leurs remplaçant-e-s, ainsi que toute personne consultée sur un sujet traité en commission, sont tenu-e-s au secret de fonction.

<sup>2</sup> Le secret peut être levé par décision de la commission à la majorité et uniquement vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général. Ces derniers sont alors tenus au secret de fonction.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il sera inséré au recueil de la réglementation communale.

**Art. 3**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 27 août 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Béatrice Thiémard-Clémentz

La secrétaire

Anne Bramaud du Boucheron

Séance levée à 22h00

La présidente :

Béatrice Thiémard-Clémentz

La secrétaire :

Anne Bramaud du Boucheron

La secrétaire-

rédactrice :

Esther May Basse